



Le gabarit des voies ne permet pas une circulation aisée et le déplacement à pied y est quelquefois compliqué. A ceci, s'ajoutent des pentes très importantes dans certaines rues. Les percées visuelles sur le paysage environnant sont des points intéressants.

L'accessibilité en voiture doit cependant pouvoir être assurée pour les usages du quotidien des habitants et pour la desserte des services de proximité du centre (Mairie, Tabac...).

Un traitement qualitatif des sols a été mis en place sur une partie du centre du village (béton désactivé et pavés avec marquage au sol). Il signale une mixité des usages, facilite les déplacements et l'organisation dans les rues.

Ce traitement très minéral des espaces publics du centre historique est agrémenté à certains endroits par de la végétation, qui débordent largement de jardins privés ou ponctuellement ornent les façades des ruelles.

La structure urbaine du tissu ancien, la mixité des usages et les traitements des sols de certaines zones offrent une qualité aux espaces publics et confèrent un charme au centre historique. Ces points doivent être préservés et valorisés. Il serait intéressant d'encourager la plantation dans les espaces publics et privés pour donner une image plus verte du village et tempérer les surchauffes estivales.



Points de vue sur le paysage

Mairie au coeur du village

Stationnements traités dans le centre ville

Traitement de la transition entre l'espace public à l'espace privé

Végétation présente sur l'espace public

Rue de l'Hôpital - Traitement qualitatif de l'espace public



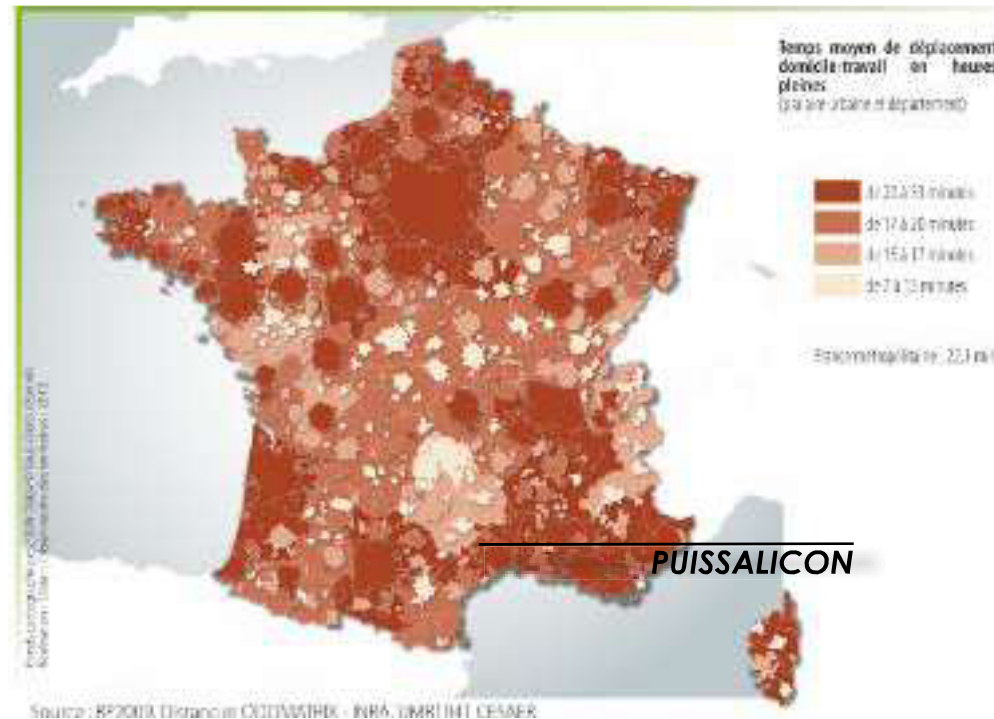
Les temps de déplacements domicile-travail

D'après les études de la DATAR, en 2009 en France métropolitaine, le temps moyen de déplacement des actifs de leur domicile à leur lieu de travail est de 22 minutes.

Il atteint presque 20 à 33 minutes dans les plus grandes aires urbaines (200 000 habitants et plus), alors qu'il se situe aux alentours de 17 minutes dans les autres aires urbaines. Il est du même ordre dans l'espace rural (de 17 à 19 minutes).

Dans l'espace rural, les temps de trajet sont en moyenne faibles pour les actifs résidant dans les pôles d'emploi ruraux, car la moitié des actifs qui y résident y travaillent.

Dans le reste de l'espace rural, les temps de trajets croissent avec la distance au pôle.



Temps de déplacement domicile-travail en heures pleines
2009 - DATAR (Observatoire des territoires)

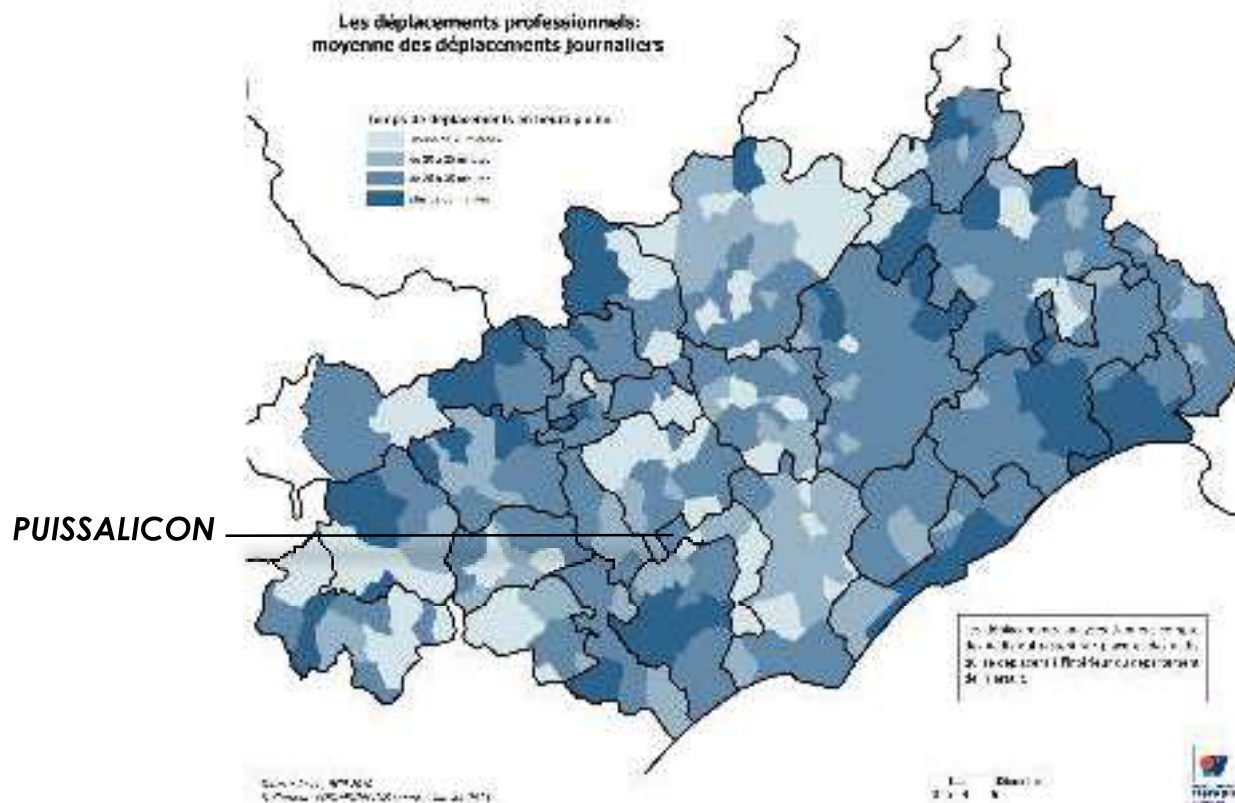


D'après cette cartographie réalisée par le conseil général de l'Hérault le temps de trajet moyen domicile-travail en 2010 sur la commune de Puissalicon sont de 25 à 35 minutes.

Ces temps de déplacements sont à mettre en relation avec le temps d'accès au lieu d'emploi quand il est situé dans des aires urbaines importantes comme Béziers et quand les alternatives en matière de transport en commun restent peu attractives.

Dans la région, où la dynamique de croissance de la population, les temps de trajets des actifs résidant dans l'espace rural sont plus élevés car les actifs s'installent de plus en plus loin des pôles.

La commune de Puissalicon semble donc bénéficier d'une accessibilité assez moyenne en termes de déplacements professionnels journaliers, comparée aux autres communes qui lui sont limitrophes (Espondeilhan, Coulobres, Pouzolles, notamment), malgré l'accroche de la commune sur la RD 909.





Les sentiers de découverte du terroir

Le territoire communal est sillonné de nombreux chemins ruraux et de sentiers qui pourraient constituer le support d'itinéraires de promenade et d'appréhension du paysage des puechs et de la plaine, mais aussi de découverte du terroir et des domaines viticoles.

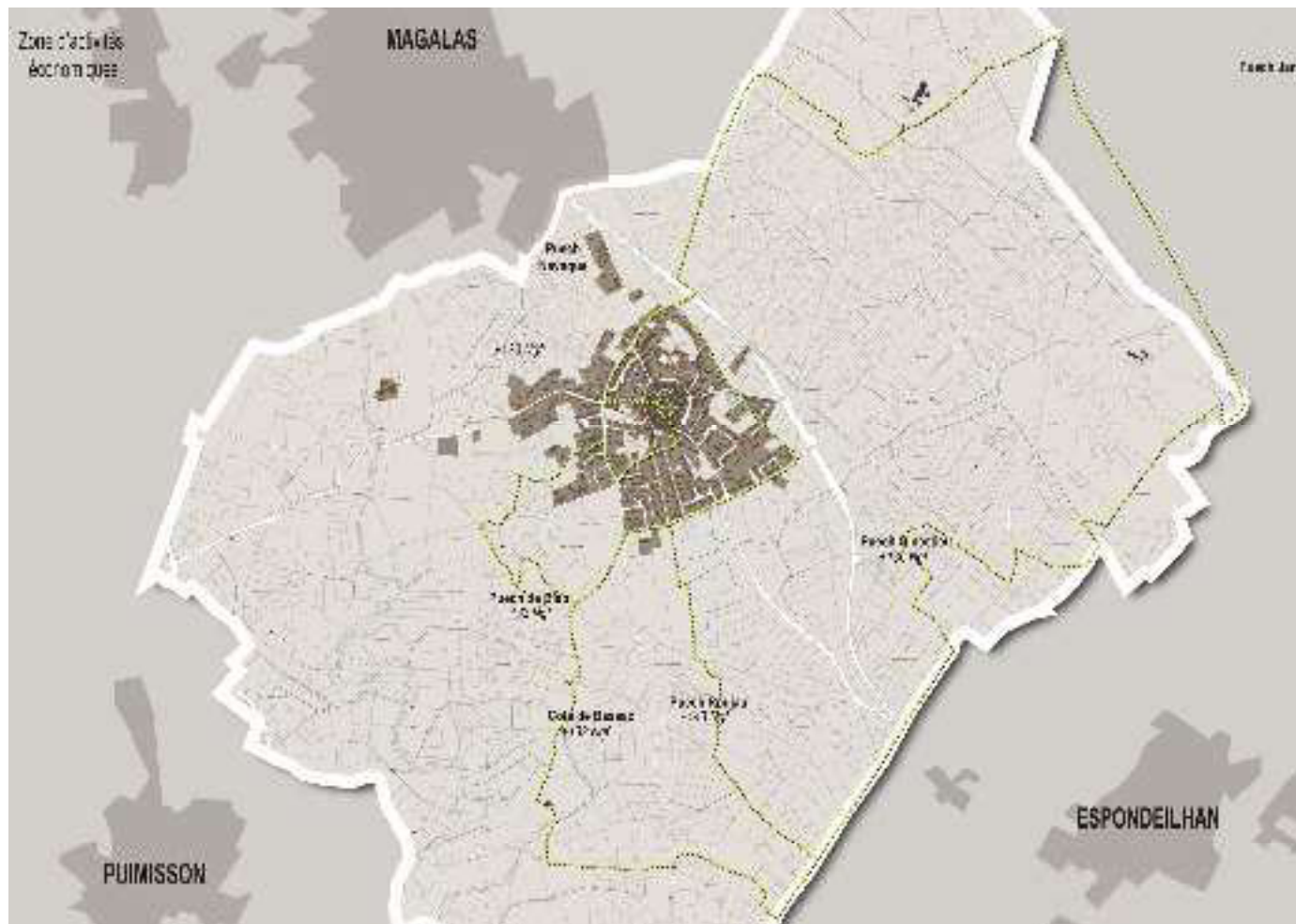
Un bouclage au sud de la commune donne à découvrir la commune et le villages perçus depuis les puechs Ginestieu, Roujau, et de Biau et depuis la côte de Bassac.



Vue depuis le cheminement vers le puech de Biau



Vue depuis le cheminement allant vers le Libron



Localisation des sentiers de randonnées répertoriés



Fiches-Guides des sentiers de découverte de Puissalicon

NB : A noter aussi que la Communauté de Communes du Pays de Thongue, à laquelle a appartenu Puissalicon jusqu'au 1^{er} janvier 2017, s'est engagé dans un schéma « Modes doux », qui propose sur la commune 3 itinéraires :

- Un itinéraire de liaison communautaire qui permet de rejoindre Coulobres par un axe direct et peu fréquenté.
- Une boucle de qualité paysagère offrant une alternative qualifiée de promenade pour rejoindre Coulobres.
- Une boucle découverte de liaison modes doux jusqu'à la gare de Magalas. Il est à noter également que l'itinéraire dessert le collège de Magalas.
- Une liaison vers le domaine de Canet, propriété viticole privée d'intérêt touristique.

1.3.9. Le stationnement

Capacités de stationnement des véhicules motorisés et les possibilités de mutualisation

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public.

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport au besoin réel de stationnement. Lors de la mise en œuvre d'un projet, la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de sta-

tionnement existantes devra ainsi être étudiée. Ainsi en consommant moins de foncier pour les stationnements, il peut être possible de dégager des potentialités qui seront consacrées à la construction de logements.

Dans une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

En effet, malgré un taux d'équipement en stationnement résidentiel de plus de 80% (au moins une place), presque deux tiers des ménages (63%) de la commune possèdent au moins deux voitures en 2012 (source : RGP INSEE). Cela est supérieur à la moyenne de la CCGPSL (60%) et deux fois plus élevé que la moyenne départementale (32%).

Le stationnement résidentiel devient une véritable problématique dans un tissu urbain aux ruelles étroites et sinueuses notamment dans le centre.



On recense 284 places de stationnement public sur le village. 76 places se situent dans le centre villageois ou à proximité immédiate de celui-ci.

20 places de stationnement sont situées dans l'impasse Bonnet à proximité de la mairie (1). Elles présentent d'ores et déjà un potentiel de mutualisation car en plus d'accueillir du stationnement public desservant la mairie, elles sont également utilisées pour le stationnement résidentiel dès la fin d'après midi. Le même constat peut être établi pour le parking devant la pharmacie (20 places) le long de la grand rue (2).

Il convient toutefois de s'interroger sur la suffisance de ces capacités de stationnements, les espaces publics du centre étant régulièrement occupés par du stationnement résidentiel «sauvage» (3 et 4).

Au global, environ cinquante places de stationnements sont présentes à proximité de la Grand Rue et font principalement office de stationnement résidentiel à partir de la fin d'après midi.

Le centre historique bénéficie de 25 places de stationnement aux abords du château et le long de la rue Lambesque et de l'impasse Pierre Rouge (5 et 6).

La présence de stationnements devant les édifices protégés de la commune que sont l'église et le château, paraît dommageable en terme d'impact visuel d'une part mais aussi, d'autre part, en termes de partage des usages de la voie entre véhicules et piétons. Cela suscite une réflexion quant à la délocalisation du stationnement.

En prenant en compte le nombre de ménages présents dans le centre historique (environ 110) et le taux d'équipements de ces ménages en véhicules motorisés (1,63 voitures par ménages), 175 places de stationnement seraient nécessaires pour répondre aux besoins.

Il apparaît que le centre historique ne propose que trop peu de stationnements par rapport au nombre d'habitants. Il y a donc un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités de stationnement résidentiel mutualisable à proximité du centre dense (à créer ou à déplacer) : celui-ci concentre de nombreuses habitations ne disposant pas toujours de capacités de stationnement privatif.

Au sein du tissu pavillonnaire, la problématique des stationnements ne se pose pas car la plupart des habitations accueille le stationnement au sein

même de la parcelle et ne nécessite donc pas de stationnement public.

Cependant on dénombre tout de même une dizaine d'emplacements publics le long de la rue de la Fontaine (7), une vingtaine le long de la rue de la Croix de Félix et une quarantaine sur la rue des Vignes.

La fonction résidentielle et l'absence de polarité à proximité ne permettent pas de dégager des potentialités de mutualisation pour le moment.

Le parking de l'école (45 places) présente un potentiel intéressant de stationnement.

Bien qu'aujourd'hui, le tissu urbain environnant ne nécessite pas des capacités de stationnement public particulières la possibilité de mutualisation de cet espace est à réfléchir dans le cadre des possibles extensions urbaines à venir dans ce secteur (8 et 9).

La commune envisage d'utiliser le parking de la salle des fêtes d'une capacité de 40 places (10) en tant qu'aire de covoiturage et de créer un site internet de mise en relation.

Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle la commune ne possède pas de parc de stationnement dédié aux cycles au sein de l'espace public. Dans le cadre du projet de maillage doux porté par la commune, il paraît essentiel de prévoir ce type de stationnement, notamment autour de polarités comme l'école, la mairie ou le complexe sportif.





> **Une emprise trop prégnante du stationnement résidentiel**

Si l'on peut déplorer une «trop grande adaptation à la voiture» du tissu bâti des extensions urbaines contemporaines à dominante pavillonnaire, le centre ancien du village souffre, lui, d'une certaine inadaptation...

En effet, le cœur de village et ses faubourgs concentrent un plus du tiers des logements sur environ 1/6e de la surface des espaces bâtis...

Construits avant 1946, avant que la voiture individuelle ne se banalise au sein des foyers, ces logements, comme le gabarit des rues, ne sont pas toujours adaptés à la présence et au nombre des véhicules... à plus forte raison lorsque 90% des ménages Puissaliconnais possèdent une voiture... et que la moitié d'entre-eux en possède en moyenne 2 ou plus en 2012...



Emplacements des stationnements dans le centre ancien



Si l'on observe aussi que seulement un peu plus des trois quarts des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement, on comprend pourquoi les espaces publics du coeur de village sont perpétuellement investis par le stationnement résidentiel au détriment des usages plus conventionnels (usages piétonniers, usages en tant que lieux de convergence de la vie sociale villageois, etc.). Le moindre élargissement d'espaces publics sert de stationnement.

Il importe donc, à l'avenir, de chercher des alternatives et des solutions pour le stationnement

résidentiel en coeur de village ou à sa très proche périphérie, de manière à reconquérir les places, placettes et venelles, en vue d'un meilleur partage des usages sur l'espace public.

On remarque qu'une partie des stationnements placée sur la 3ème couronne, au nord, reste souvent inutilisée par les habitants du centre car aucun accès n'existe jusqu'au coeur du village. Le manque d'aménagement pour les places de stationnements et les cheminements n'incitent pas à leur utilisation.

La reconquête des espaces publics du coeur de village, investies par le stationnement résidentiel, doit s'opérer en recherchant des places en proche périphérie du centre avec un aménagement qui accompagne le piéton dans ses déplacements.

L'établissement de règles plus contraignantes pour la création d'aires de stationnement, ou une légère dédensification de l'habitat dans le centre pourraient aussi être envisagés sur des habitats insalubres.

La mobilité des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite doit être également considérée, notamment en matière de praticabilité.



Espaces dans le centre encombrés par le stationnement



1.4. État initial de l'environnement

Documents généraux, contexte, cadre réglementaire

1.4.1. Objectif et contexte de l'étude

Cadre réglementaire

L'évaluation environnementale dans la démarche de PLU

L'état initial de l'environnement est l'une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la

directive EIPPE¹ et du code de l'urbanisme (article L.121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des SCOT² et des PLU.

> Article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (EIPPE)

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I qui détermine les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1 : f) les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la

¹ EIPPE : Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement

² SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

> Article L121-1 du code de l'urbanisme

Ce second article permet de définir les thèmes à aborder au sein de l'EIE.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de

sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'état initial de l'environnement (EIE)

Son contenu est régi par l'article R. 122-20 du code de l'environnement :

I - Présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu ;

II - Une description de l'EIE sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre ;

III- Les solutions de substitution raisonnables



permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial ;

IV - L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

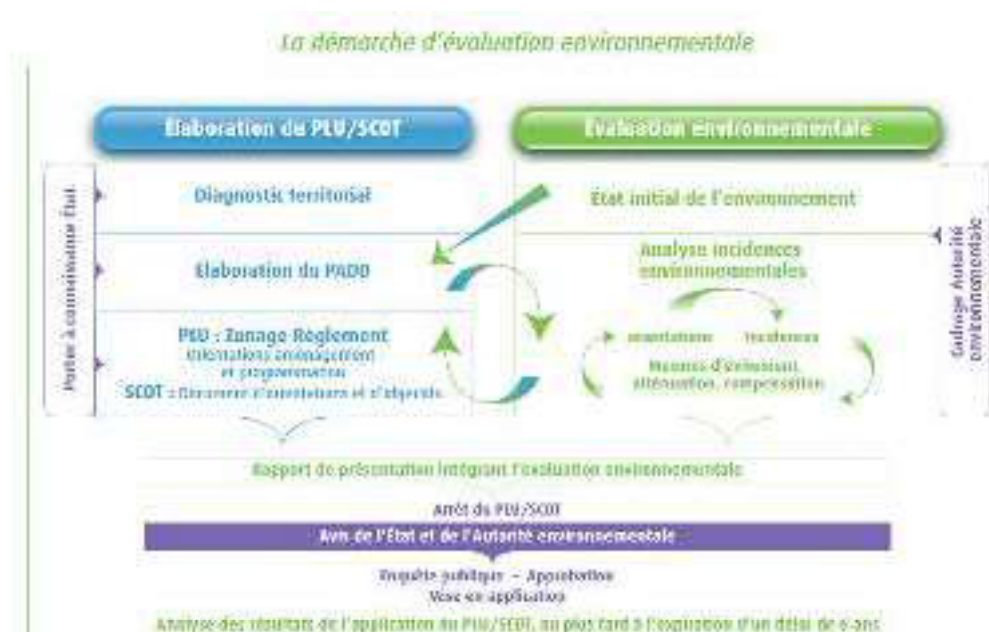
V - L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et, s'il y a lieu, sur la santé humaine ;

VI- Mesures ;

VII - Indicateurs suivi ;

VIII - Présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation.

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l'élaboration des différentes pièces du PLU. Cela permet de nourrir la démarche afin d'avoir une prise en compte rigoureuse de l'environnement.



Source : Ministère de l'environnement et du Développement Durable

Méthode de travail

Description de la méthode appliquée

> L'État Initial de l'Environnement

Les thèmes abordés au sein de l'EIE sont ceux conseillés par la DREAL Languedoc-Roussillon, notamment au sein de leurs guides techniques pour l'élaboration de PLU/SCOT. Les sous-thèmes ainsi que leur importance au sein de l'EIE sont définis en fonction de la commune.

Les enjeux sont le fruit d'un travail d'analyse et de déduction des menaces/opportunités/atouts de chaque thème.

L'état initial de l'environnement se construit donc à travers plusieurs grandes étapes :

- L'identification et la prise de connaissance des études préalables : étude du Porter à Connaissance de l'État, de l'étude urbaine, recensement de toutes les études et informations disponibles en matière d'environnement + la recherche d'études complémentaires ;
- L'échange avec les acteurs locaux et les techniciens (réunions, rendez-vous téléphoniques) ;



- Les visites de terrain permettant de mieux appréhender le territoire, et d'en comprendre le fonctionnement et les subtilités (réalisation de reportages photographiques) ;
- Réalisation d'un diagnostic : écriture du rapport en s'alimentant des points précédemment évoqués, et en effectuant l'analyse et la synthèse des études recensées et mises à disposition ;
- Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux, en lien avec le projet de la commune ;
- Vérification de la compatibilité du projet communal avec les plans ou programmes de niveau supérieur (SDAGE, DCE ...).

> L'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagements concernant le territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

Le fait de s'interroger sur les incidences possibles des projets d'aménagements en amont de leur

réalisation permet de répondre au principe de prévention des impacts sur l'environnement et de prendre des décisions plus cohérentes pour le territoire.

Évaluation des impacts

Cette analyse doit permettre d'anticiper l'état potentiel de la biodiversité dans un futur plus ou moins proche, dans le cas où les choix d'aménagement du PLU ont été mis en œuvre. Afin d'y parvenir, on identifiera la nature (notamment incidences directes ou indirectes) et le degré des incidences générées par le PLU pour chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement. Ces incidences seront évaluées selon une échelle allant de « nulles » à « fortes ».

L'évaluation environnementale présentera ensuite les mesures permettant d'éviter ou réduire les impacts identifiés précédemment. Si l'évitement ou la réduction ne sont pas possible, elle définira des mesures compensatoires.

Par ailleurs, il faut intégrer les incidences des projets de la compétence d'autres acteurs (projets d'infrastructures, projets d'énergies renouvelables, stations d'épuration, etc). Ces projets ayant des

incidences effectives sur l'environnement, on les intégrera dans l'analyse. C'est ce qu'on appelle l'analyse des incidences cumulées.

L'évaluation environnementale sera progressive pour s'affiner au fur et à mesure que le projet de la commune se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence. C'est une aide à la décision qui doit permettre à la commune d'ajuster ses choix d'aménagement au cours de l'élaboration de son PLU.

Elle doit donc rendre compte des effets prévisibles sur l'environnement (biodiversité, eau, air déchets, ressources naturelles, risques, paysage...) et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Analyse des zones AU

L'évaluation environnementale présentera les zones d'ouverture à l'urbanisation et analysera les impacts que pourront avoir ces zones sur l'environnement. Chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement sera évalué.

Une phase de terrain sera programmée sur chaque site que la commune souhaitera ouvrir à l'urbanisation (zones AU), avec trois sorties à trois

périodes différentes de l'année : une au printemps, une en été et une en automne (périodes favorables à l'observation de la majorité des différents groupes faunistiques et floristiques) afin d'avoir un éventail relativement complet des espèces que l'on peut rencontrer sur ces zones (faune et flore). Les périodes de relevés faune/flore veilleront à couvrir de façon sûre la période d'activité de l'ensemble des espèces visées (notamment les espèces protégées susceptibles d'être présentes sur les zones).

Cette phase de terrain débutera dès le démarrage du PLU, dès qu'un projet de zones AU est défini par la commune. Les résultats obtenus lors des sorties terrain permettront, si besoin, d'aiguiller la commune sur les zones où l'urbanisation impactera le moins la biodiversité et de l'informer sur celles où les impacts seront trop importants pour les maintenir en zone AU au sein du règlement.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Une fois les impacts identifiés, il sera mis en place des mesures afin de les éviter ou de les réduire. Si ces mesures ne suffisent pas, ou ne sont pas possibles,



il faudra compenser les impacts sur l'environnement. En matière d'urbanisme, l'essentiel de l'évitement et de la réduction provient des choix d'aménagement. Ces mesures seront présentées dans un chapitre dédié en gardant une traçabilité des hypothèses écartées et retenues justifiant le choix final.

Indicateurs de suivis

Enfin, il sera défini des indicateurs de suivi afin de suivre l'évolution de la commune sur 9 ans (durée du PLU avant la prochaine révision). Ces indicateurs seront proposés à la commune lors d'une réunion afin d'être approuvés par les élus. Cette phase de concertation est importante car les indicateurs doivent pouvoir être réalisés par la commune, d'un point de vue technique et financier.

Bibliographie, réunions et entretiens

La bibliographie des ouvrages, études et sites internet consultés lors de la collecte d'informations dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont regroupés en fin de document et classés par thème.

En plus de cette documentation, des acteurs du territoire ont été contactés, chacun étant spécialisé

dans son domaine et possédant des informations ou des recommandations à prendre en compte afin de constituer un diagnostic solide.

Le SRADDT

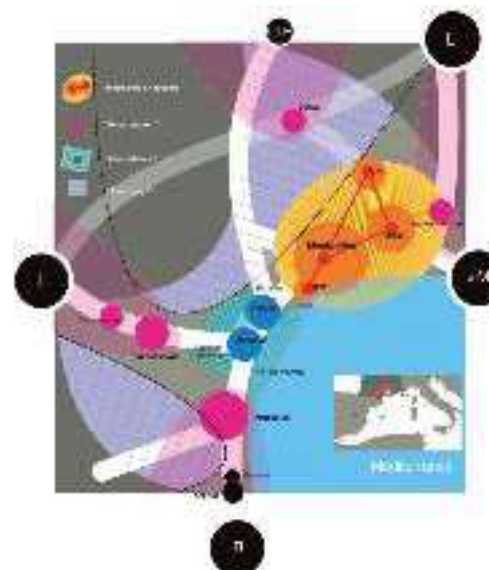
Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999.

Le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Adopté par le conseil Régional en septembre 2009,

le SRADDT Languedoc-Roussillon indique que les enjeux clés pour l'avenir du Languedoc-Roussillon résident dans le croisement des controverses suivantes :

- Comment concilier attractivité et préservation de la biodiversité ?
- Comment concilier croissance économique et développement social ?
- Comment concilier cohésion des territoires et compétitivité de la région ?





Pour répondre à ces enjeux et aux incertitudes du futur, la Région se donne trois paris d'avenir :

- Le pari de l'accueil démographique ;
- Le pari de la mobilité ;
- Le pari de l'ouverture.

Le SRADDT propose une vision prospective à l'horizon 2030 avec pour objectifs de :

- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la

qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire ;

- S'inscrire dans le processus de décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire ;
- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.

La commune de Puissalicon est située dans la zone Avant Pays définie dans la dynamique régionale : invention d'un nouveau modèle de développement rural, ces modèles doivent être encouragés et soutenus

- Assurer les conditions d'un accueil démographique équilibré, en cohérence avec les enjeux des territoires ;
- Inventer de nouveaux services collectifs en couvrant l'ensemble du territoire en réseaux numériques de haut débit, en maintenant une offre de services en appui sur les villes et bourgs proches et en favorisant la création de nouvelles autorités organisatrices de transport collectif ;
- Accroître la réciprocity économique entre les espaces urbains et les avant-pays.

Le volet environnemental au regard du SCOT du Biterrois

Sur le plan environnemental, les principaux enjeux du SCOT du Biterrois sont résumés dans l'encart ci-dessous.

Voir aussi «Le SCOT du Biterrois», page 12

Enjeux et axes environnementaux du SCOT :

- Qualité environnementale de l'urbanisme.
- Préservation de la qualité du paysage (vallée du Libron, ripisylve, vignoble).
- Valorisation des continuités écologiques (ripisylves, bassin d'alimentation de captage, vignoble).
- Gestion durable et économe de la ressource en eau.
- Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).



1.4.2. Le contexte physique

Le climat¹

La commune est soumise à un climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, et des hivers doux. Les précipitations sont peu fréquentes mais souvent abondantes.

La station météorologique la plus proche est celle de Sète (environ 25 km au Sud-Est à vol d'oiseau). Les données suivantes concernent la station.

La moyenne annuelle des températures est de 14,7°C. Les étés sont chauds et secs avec une moyenne de 22°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les hivers sont doux avec une moyenne de 8,8°C. Janvier est le mois le plus froid. On dénombre en moyenne 8,5 jours de gel par an, principalement en Janvier. Les saisons intermédiaires sont relativement douces avec des températures entre 10 et 20°C en moyenne.

Les précipitations annuelles sont d'environ 630 mm. Les saisons intermédiaires sont les plus fortement arro-

sées, et plus particulièrement l'automne. Ces épisodes pluvieux peuvent générer des risques d'inondations par les crues des rivières.

La commune de Puissalicon est dans une zone à faible précipitation annuelle et a une variation thermique «douce à chaude».

Le vent est une caractéristique climatique constante de la région. Le secteur est essentiellement balayé par six types de vent :

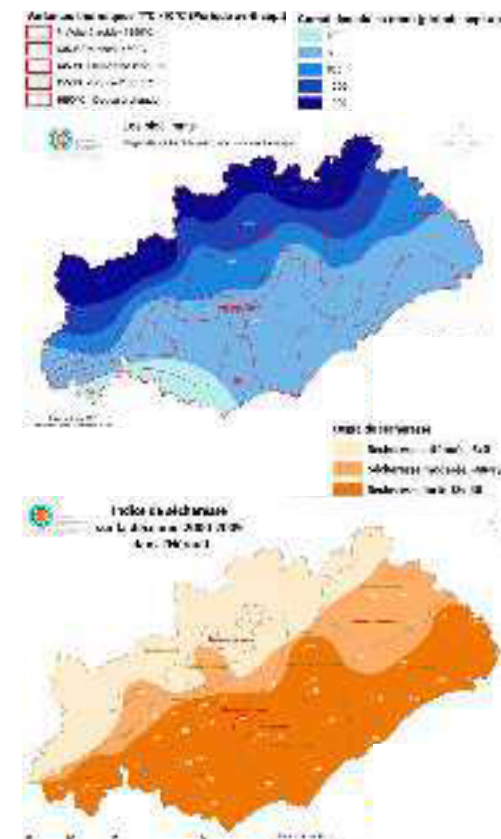
- Le vent d'orientation Nord-Est, le Grec est un vent froid et sec, il amène les gelées printanières dans le bas Languedoc.
- Le vent solaire de secteur Est, le Soulèdre est froid et sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le vent d'orientation Ouest/Nord-Ouest assimilé à la Tramontane, vent froid, sec et violent, venu du seuil du Lauragais.
- Le vent d'orientation Sud/Sud-Est, vent Marin, humide et chaud, fréquent au printemps et à l'automne, il amène des précipitations abondantes.
- Le vent d'orientation Ouest, le Cers est le vent dominant du bas Languedoc. Pour s'en préserver, les habitants construisaient

des maisons peu élevées et orientaient les ouvertures vers le sud-est, dans la mesure du possible.

- Le vent d'orientation Sud-Ouest, le Narbonnais est un vent humide, doux, modéré soufflant du milieu de l'hiver au début du printemps. Il s'accompagne de pluies intermittentes faibles ou modérées avec parfois une tendance orageuse. C'est un vent assez rare.

La durée moyenne d'insolation sur la commune est similaire à celle sur la région de Montpellier est de 2663 heures par an soit entre 1600 et 1700 KWh/m².

Les mois les plus ensoleillés sont juillet et août, les moins ensoleillés novembre et février.



Bioclimat

Source : Association Climatologique de l'Hérault
Indice de sécheresse

¹ Sources : Association Climatologique de l'Hérault, Inflocimat.fr et Les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual



Le changement climatique dans l'Hérault

Des études de l'association climatologique de l'Hérault permettent d'appréhender le changement climatique sur le département.

Des moyennes ont été définies sur la période de 1970 à 2006 sur 3 postes dans le département (zone fraîche, zone tempérée, zone douce à chaude).

D'une façon générale les tendances suivantes sont constatées sur les températures :

Diminution progressive du nombre de jours de froids surtout depuis le milieu des années 1980 (plus marqué en zone tempérée et douce). Et à l'inverse augmentation du nombre de jours chauds depuis ces mêmes années.

Record de froid principalement enregistré en janvier 1985 et 1987. Plus aucune valeur très froid depuis (sauf mars 2005 en zone douce). Record de chauds enregistrés principalement depuis les années 2000, surtout en zone tempérée et douce.

Diminution de la période de froid : premiers jours froids plus tardifs et derniers jours de froids plus tôt / nombre

de jours froids en diminution en début et fin d'hiver.

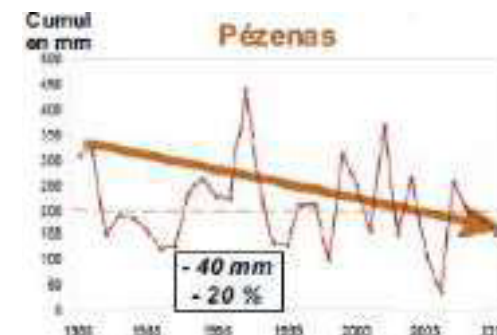
Augmentation de la période de chaud : premiers jours de chaud plus tôt et derniers jours de chaud plus tard / nombre de jours chauds en augmentation de mai à août.

Le changement climatique sur le département de l'Hérault se traduit essentiellement par une accentuation des périodes chaudes à la fois dans leur durée et dans leur intensité.

En matière de précipitation, en climat méditerranéen, de fortes amplitudes d'une année sur l'autre sont constatées. Néanmoins, il peut être distingué des cycles avec des périodes très pluvieuses et des périodes plus sèches avec une tendance à la diminution des cumuls de précipitations (phénomène de sécheresse).

Puissealicon fait partie de la zone douce à chaude.

Le changement climatique sur la zone douce à chaude du département est plus atténué du fait de l'influence maritime. Le changement se traduit néanmoins en été avec un allongement de cette période (15 jours). De plus, les dernières gelées sont légèrement plus tôt dans la saison.



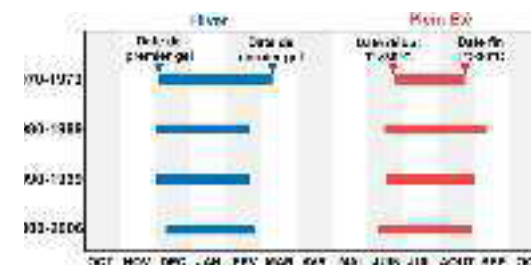
Évolution des températures moyennes annuelles en °C (1950-2010 / Montpellier)

Moyenne des durées de l'hiver et du plein été

Évolution des cumuls de précipitations de fin mars à fin août en mm (1980-2010 / Pézenas)



Source : Association Climatologique de l'Hérault





Le SRCAE et le changement climatique

SRCAE

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2013 pour la région ex-Languedoc-Roussillon.

Le SRCAE définit 12 orientations, pour l'horizon 2020 et 2050, issues de l'état des lieux et des scénarii élaborés dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
 - Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)
1. Développer un urbanisme économe en espace et durable
 2. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun
 3. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville

4. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes

5. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme

- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne ;
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;
- Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Animer, communiquer et informer pour une

prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

PCET Ex-Languedoc-Roussillon

L'adoption du Plan Climat de la Région ex-Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009, répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

- Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire
- Le Languedoc-Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne. La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables



le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

- Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon
- Les émissions de GES en Languedoc Roussillon proviennent pour les ¾ de la combustion de l'énergie et pour ¼ de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.
- Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur

d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc-Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement). La planification urbaine constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

- Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat
- Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylviculture. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel. Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la quatrième région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristique liées aux changements climatiques qui im-

pliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'une Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des «actions clés pour le Plan Climat ». Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans le PLU de Puissalicon. (en gras les actions clés du Plan Climat)



> **Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire**

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

> **Bâtiment – Patrimoine des Collectivités**

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

> **Transport – Voyageurs**

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)

3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre

> **Urbanisme, risques et aménagement du territoire**

5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec

le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

> **Développement économique**

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique

PCET Hérault

Le Plan Climat Énergie de l'Hérault 2013-2018 a 4 axes stratégiques. Ces 4 axes se traduisent en 16 actions qui sont l'ossature du PCET :

- L'aménagement et l'urbanisme durables « post carbone »,

Lutter contre l'étalement urbain (mise en place d'un référentiel d'aménagement et de construction durable)

Accompagner les projets de développement durable dans les contrats de territoire (2a) et faire du département de l'Hérault un territoire « bas carbone » (2b, mise en cohérence de la grille d'analyse de la qua-

lité des PLU et SCOT avec le PCET, outils d'aide à la décision pour des projets urbains de qualité et la réduction des émissions de GES modalité de financement des outils GES PLU et GES SCOT)

- La lutte contre la précarité énergétique,

Lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects

Conforter la performance de nos réalisations durables

Garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles

- L'adaptation au changement climatique,

Accompagner les acteurs du territoire dans l'adaptation au changement climatique (diagnostic, partage des enjeux et portage de projet, accompagnement au cas par cas)

Sensibiliser les héraultais aux impacts du changement climatique

Adapter les bâtiments publics aux effets du changement climatique



//////

Rationaliser les usages de la ressource en eau
(mesures technologiques, mesures financières,
réglementaires et contractuelles, mesures de sen-
sibilisation et d'information au bon usage de l'eau)

Adapter la stratégie touristique départementale aux
effets du changement climatique

- La réalisation du facteur 4 sur les bâtiments
et les transports.

Impulser la démarche « bâtiments durables méditer-
ranéens » dans les préconisations départementales

Favoriser les déplacements et la mobilité durables
(mise en place et application de référentiels « mo-
bilité », compléter l'offre de transport, renforcer la
connaissance, les partenariats et la communication)

Réaliser des routes durables pour moins de gaz à
effet de serre

Mettre en place des télécentres départementaux

Optimiser l'occupation des bureaux départementaux

Enjeux du changement climatique

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitements,
- la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- la santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,
- l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau



Le relief¹

Le territoire communal est situé dans le secteur des collines du Biterrois, collines que l'on devine bien sur la représentation du relief ci-contre.

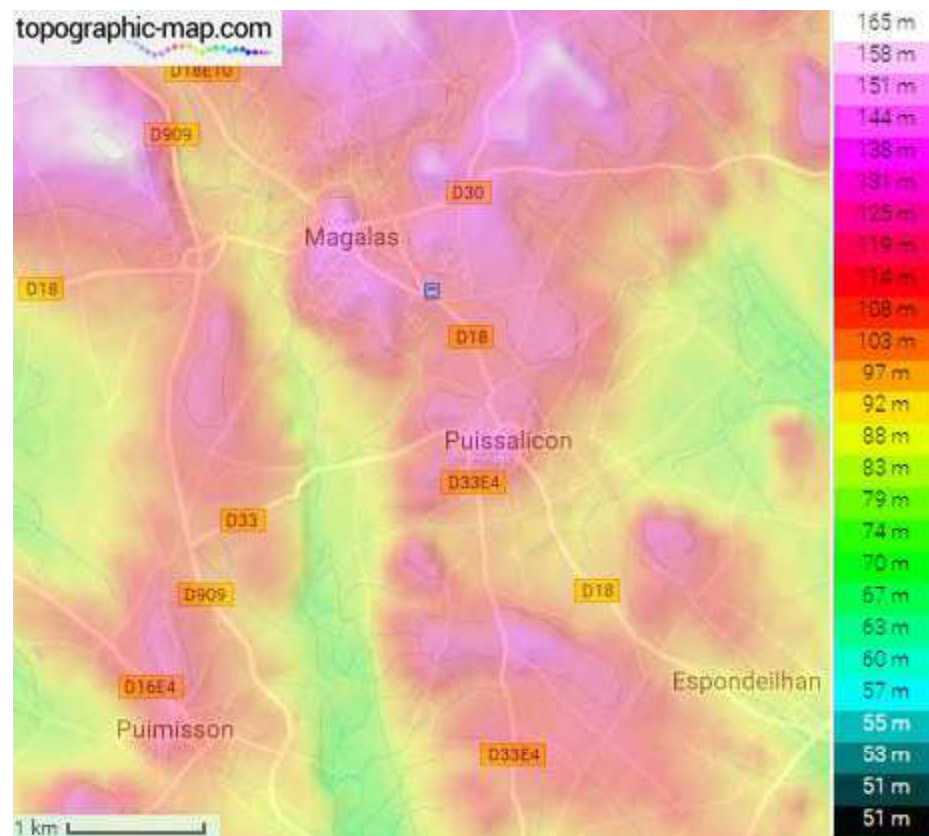
Sur le territoire les altitudes vont de 68m sur la partie aval du Libron à l'Ouest et 70m pour le ruissau de la Prade à l'Est, jusqu'à des «Puech» atteignant 133m (Puech de Biau), 136m (Puech Ginestieu) et 143m (Roujau) au Sud du village.

Le village s'est installé sur un bout de colline (entre 100 et 120m d'altitude). Le village de Magalas au

Nord occupe également cette colline. Cette implantation en point haut a pour but historique de protéger les habitations du risque inondation lié notamment au Libron. Le Château Saint-Pierre a également cette implantation stratégique en point haut. Par cette implantation, le village est bien repérable des alentours.

D'une façon générale le territoire communal s'étend sur une colline entre la plaine du Libron à l'Ouest et celle de la Lène et ses affluents à l'Est (Rau de Saint Pierre, de la Bartasse et de la Prade, sur la commune).

Les jeux de talus, Puech, vallonement n'offre cependant pas des vues dégagées sur tout le territoire.



1 Source : IGN- géoportail, Topographic-map.com



Village sur sa colline
Source : google-maps

Relief sur la commune
Source : Topographic-map.com



La géologie¹

Le territoire communal est concerné par les cartes géologiques de Saint Chinian (1014) et Pézenas (1015).

En aval de Magalas, le Libron traverse une plaine tertiaire formée de marnes gréseuses et de molasses calcaires, déposées lors de la transgression miocène, sur un substratum jurassique et crétacé.

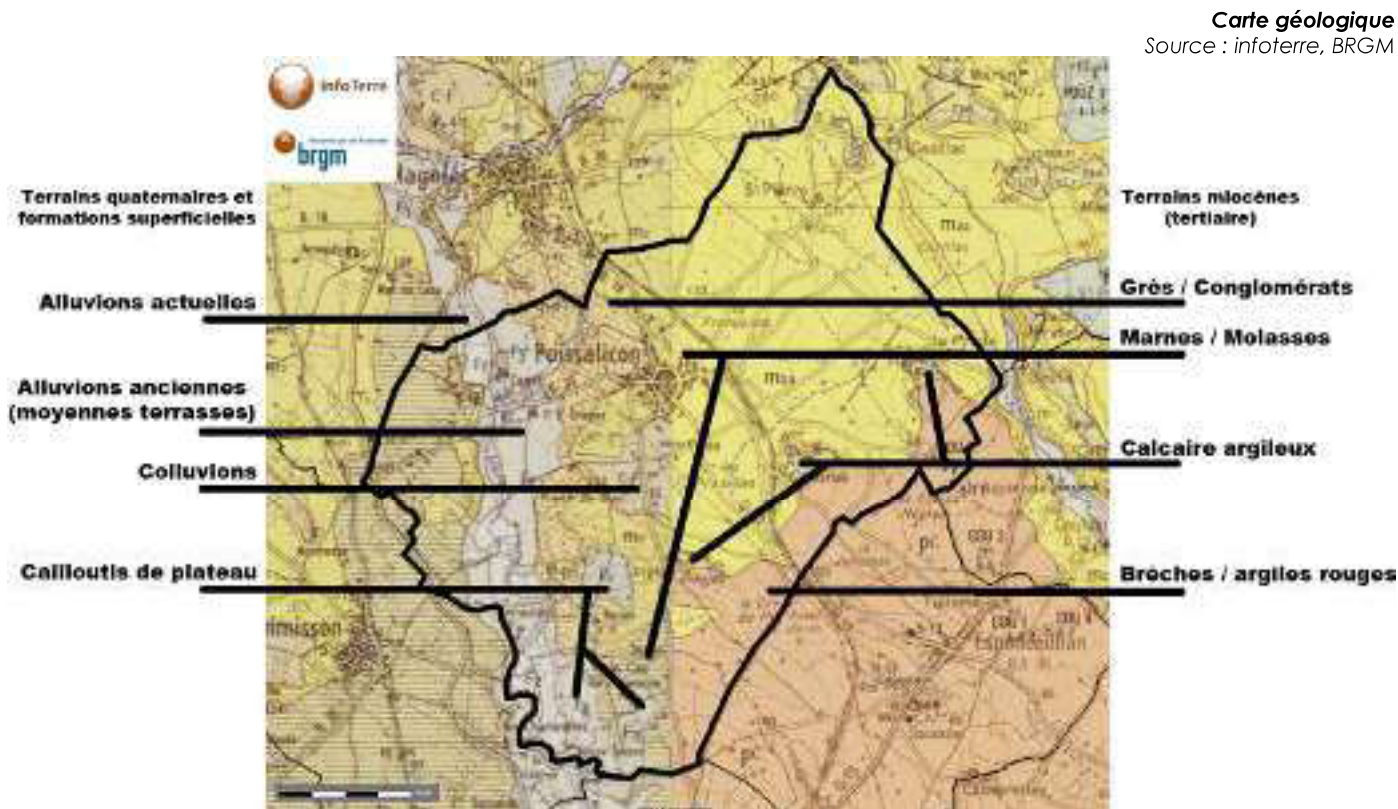
Les formations tertiaires sont recouvertes par les alluvions quaternaires déposées par le Libron : les alluvions anciennes en terrasses (entre 5 et 20m d'altitude relative) et les alluvions récentes.

Des colluvions sont venues combler les creux notamment au pied du Puech où s'est installé le village.

Le chapelet de Puech dans le Sud du village est formé par des calcaires, plus durs à l'érosion.

Des recherches d'hydrocarbures ont été réalisées sur le territoire près du Libron et du village. Il n'y a pas d'exploitation (sondages rebouchés) et les données sur ces sondages ne sont pas datées.

Les terrains molassiques et alluviaux sont propices à la culture de la vigne, bien développée dans le secteur.



¹ Sources : BRGM-infoterre, notice de cartes géologiques, Fiches masses d'eau souterraines Agence de l'eau-BRGM.



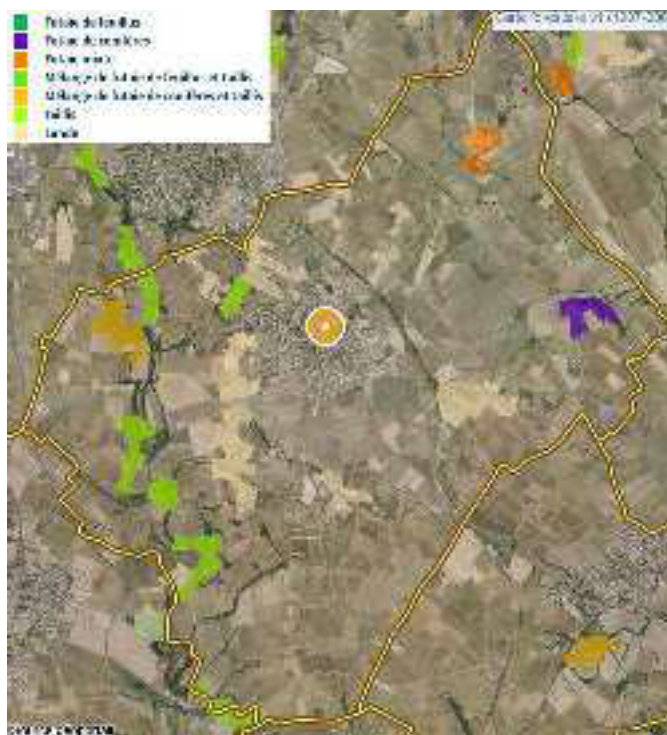
L'occupation du sol¹

Le territoire communal est essentiellement occupé par des terres agricoles, vignobles majoritairement.

La tâche urbaine est représentée par la nomenclature Corine Land Cover, en typologie tissu urbain discontinu. La typologie tissu urbain dense n'est pas appliquée au centre ancien qui présente pourtant une densité plus forte que les extensions récentes du village.

Il y a peu de boisements sur le territoire, non représentés sur la représentation Corine Land Cover.

1. Source : Corine Land Cover 2012

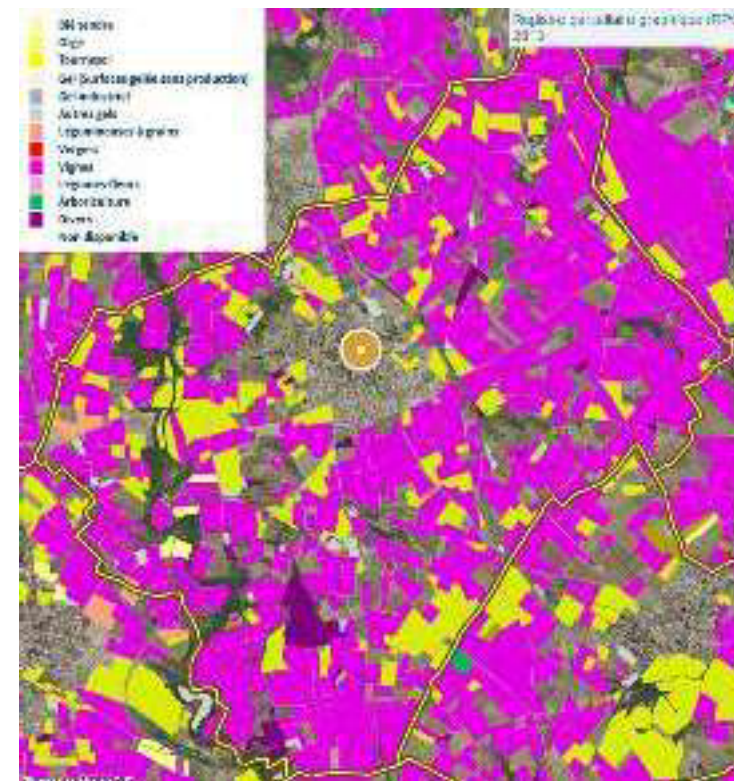


Carte forestière

Source : géoportail

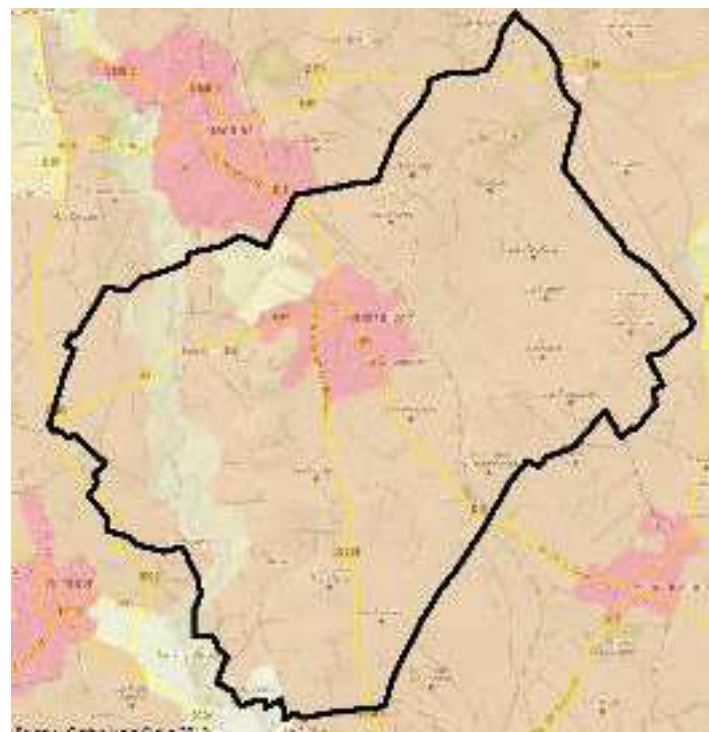
Extension du bâti du village, densité du centre-bourg

Source : géoportail



Carte du registre parcellaire 2013

Source : géoportail



Occupation des sols sur la commune
Source : Corine Land Cover 2012



L'hydrographie¹

Le territoire communal appartient :

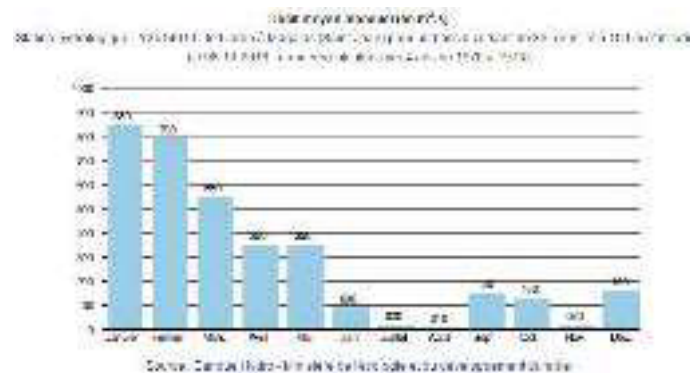
- à la région hydrographique : Côtiers méditerranéens.
- au secteur hydrologique : Côtiers de l'Aude à l'Hérault inclus.
- aux zones hydrographiques : la Thongue / Le Libron du ruisseau de Badeaussou au ruisseau de l'Ardailou.
- à l'hydroécocorégion : plaine méditerranéenne.
- sous-bassins du SDAGE : CO_17_08 Hérault / CO_17_10 Libron
- Masse d'eau superficielles : Le libron de sa source au ruisseau de Badeaussou (FRDF160) et le ruisseau la Lène (FRDR11634)

Le Libron prend sa source à Laurens et se jette dans la mer Méditerranée vers Vias après près de 44 km de cours. Il coule dans l'Est de la commune.

Il n'y a plus de station de mesure des débits des cours d'eau représentative du territoire. Le Libron a été surveillé à Magalas entre 1970 et 1973 (données ci-contre)

La Lène prend sa source sur la commune de Fouzilhon et se jette dans la Thongues à Montblanc après environ 17 km de cours. Elle ne coule pas sur le territoire de Puissalicon mais en reçoit un affluents : le ruisseau de la Prade (recevant le ruisseau de la Lirande, de Saint Pierre et de la Bartasse).

Les bassins du Libron et de l'Hérault sont identifiés dans le SDAGE comme zones sensibles à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).

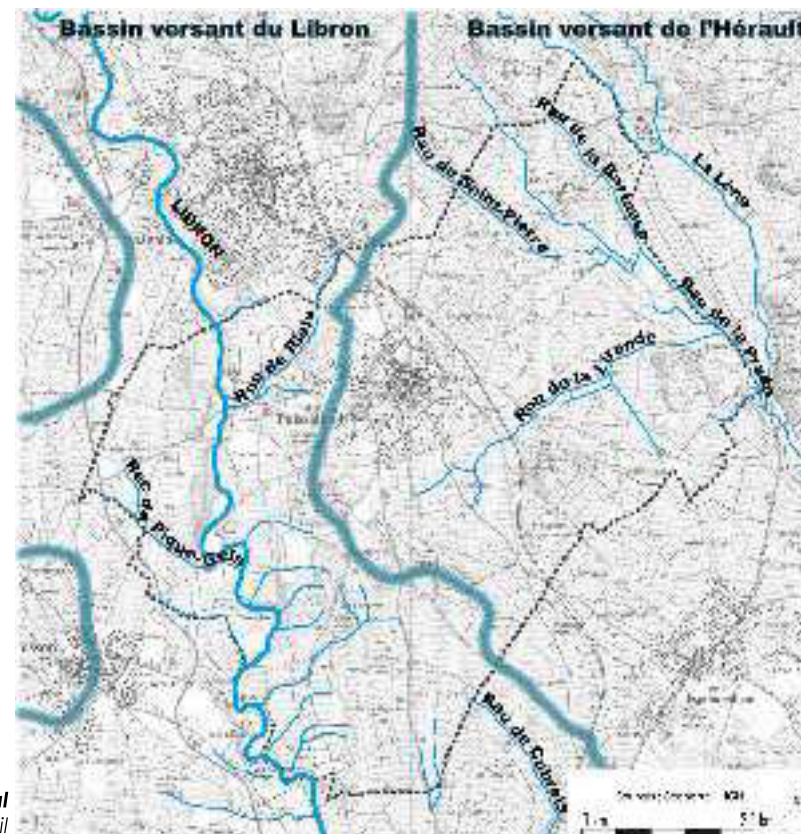


Débit du Libron à Magalas

Source : Banque Hydro

Réseau hydrographique communal

Source : IGN géoportail



¹ source : données DREAL Occitanie, SDAGE, Banque Hydro



Hydrogéologie

Source : IGN, agence de l'eau RM



L'hydrogéologie¹

Masses d'eau souterraines du SDAGE et leurs entités :

- (FRDG316) Alluvions de l'Orb et du Libron / Alluvions récentes du Libron (335)

Les alluvions récentes et actuelles sont en relation directe avec le Libron et constituent l'aquifère principal des alluvions du Libron. Les alluvions anciennes constituent un aquifère perché secondaire n'offrant que des débits d'exploitation limités. Ces alluvions reposent sur un substratum imperméable et sont étanches dans leur limites latérales.

- (FRDG510) Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas / Marnes et calcaire du Crétacé au Pliocène du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault (557C2) + Molasse, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant du Libron (557C3)

D'une façon générale cette masse d'eau constitue un vaste domaine hydrogéologique sédimentaire peu aquifère. Localement, des petits secteurs aquifères existent, essentiellement dans des niveaux gréseux sableux ou conglomératiques (molasses miocène) et calcaire (rognaciens et lutétiens).

L'entité 557C2 est généralement peu perméable et très hétérogène mais présente localement des perméabilités nettement plus élevées. L'entité 557C3 est un système aquifères oligo-miocène globalement peu perméable et d'extension réduites, discontinues (lentilles graveleuses dans les molasses marno-gréseuse), poreux et, très hétérogène avec de nombreuses variations latérales de faciès. On peut localement observer de l'artésianisme² et la présence parfois des teneurs en nitrates entre 25 et 50 mg/l.

1. SIE Rhône Méditerranée, fiches Masses d'eau souterraines - Agence de l'Eau-BRGM.

2. Possible jaillissement spontané d'un aquifère captif par un puits qui l'atteint.

Masse d'eau	Superficie	Type	Caractéristique	Recharge	Vulnérabilité	Intérêt écologique	Intérêt économique	Pressions
(FRDG316) Alluvions de l'Orb et du Libron	122 km ² tout à l'affleurement	Alluviale (alluvions caillouteuse (galets, graviers, sables)	Libre seul, frange littoral avec risque d'intrusion marine	Pluie / cours d'eau (relation pérenne drainante avec le Libron)	Relativement importante, sensibilité à l'activité agricole (pesticides)	Ripisylve	Ressource de substitution pour les captages dans les alluvions du Libron	Agricultures-Pesticides (fort), prélèvements (AEP surtout) (fort)
(FRDG510) Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	1482 km ² dont 1166 km ² à l'affleurement	Imperméable localement aquifère	Libre et captif associés - majoritairement libre, range littoral avec risque d'intrusion marine	Pluie / drainance / cours d'eau (mais pas avec le Libron)	A la pollution par un environnement à risque (urbanisation, activité agricole, tourisme, activités industrielles).	moyen	Intérêt modeste local pour l'AEP. Alimente l'irrigation de petites maraîcher, l'arrosage de jardins et entretien de piscine.	Pollutions ponctuelles (moyen ou localisés), Agricultures-Pesticides (moyen ou localisés), prélèvements (faible)



Entité	Superficie	Profondeur eaux	Utilisation de la ressource	Recharge	Qualité	Vulnérabilité	Principales problématiques
Alluvions récentes du Libron (335)	21 km ²	A. Récentes 1 à 4 m A. Anciennes 3 à 5 m	AEP (dont captage de Puissalicon), agricole, privé	Infiltration directe, rivière, drainage formations tertiaires	Grande hétérogénéité (sources recharges, constitution variable des alluvions)	Relativement importante, sensibilité à l'activité agricole (pesticides)	Ressource de faible intérêt économique. Ressource vulnérable. Contamination par les pesticides. Productivité médiocre.
Marnes et calcaire du Crétacé au Pliocène du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault (557C2)	661,7 km ²	-	AEP (dont Puissalicon avec le Puits Canet et forage Château d'eau), ponctuellement des forages particuliers à faibles débits	Par les pluies et par drainance à travers les alluvions	Moyennement à fortement minéralisée et contaminations en pesticides constatées.	Sensibilité aux pesticides, aux nitrates. Forte minéralisation.	Hétérogénéité des formations tertiaires limitant l'exploitation. Ressources généralement limitées. Localement présence de pesticides. Sensibilité de l'aquifère aux pollutions (environnement localement agressif).
Molasse, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin versant du Libron (557C3)	148,6 km ²	1 à 20 m	AEP	Surtout par les pluies. En en flux très limité par drainance à travers les alluvions	Moyennement à fortement minéralisée et présence locale de nitrates et de pesticides, notamment au niveau de Puissalicon.	Sensibilité aux pesticides, aux nitrates. Forte minéralisation	Hétérogénéité des formations tertiaires limitant l'exploitation. Ressources généralement limitées. Sensibilité de l'aquifère aux pollutions (environnement localement agressif). Présence de nitrates non expliquée.





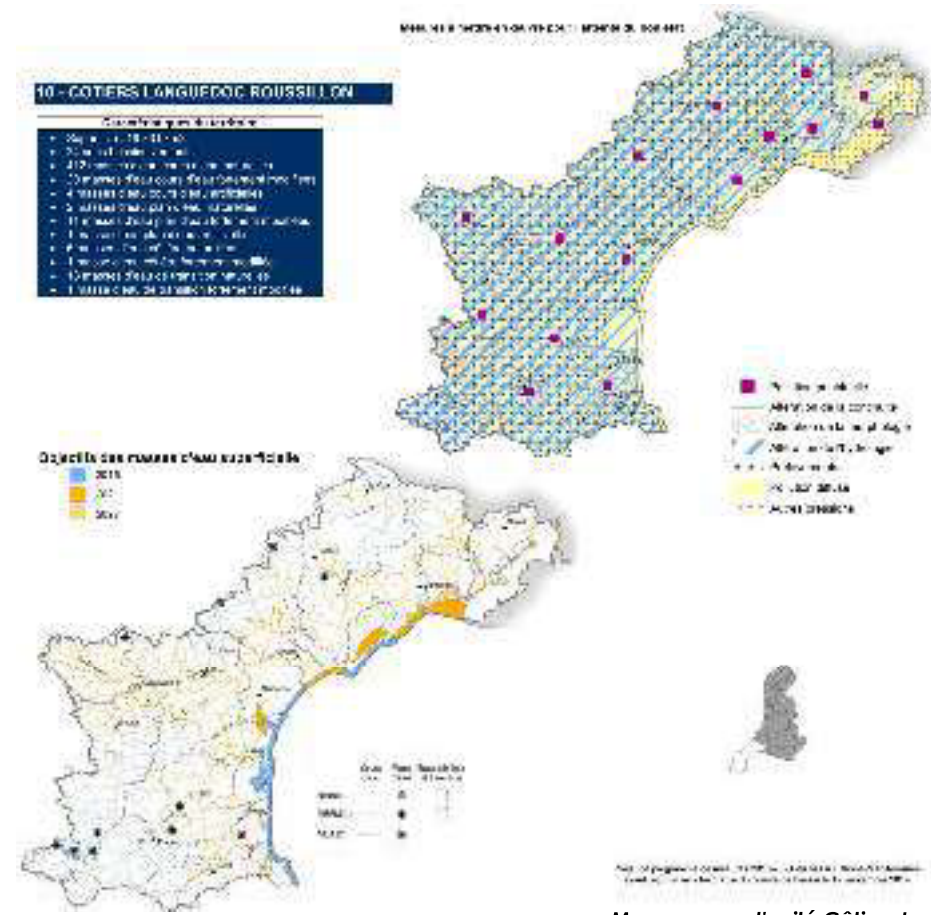
Libron - CO_17_10	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
M3C240	Seuls les ouvrages de prise d'eau ou de prise de débit de la rivière de la commune de Libron sont autorisés à être construits.
Pression à traiter :	Altération de l'hydrologie
M3C241	Mettre en œuvre les mesures nécessaires dans le cadre de la ripariété.
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
M3C242	Un plan de lutte contre la pollution diffuse est élaboré, des obligations sont mises en œuvre, y compris :
M3C243	Un inventaire des pesticides présents et utilisés est réalisé et communiqué.
M3C244	Des mesures sont prises afin de limiter l'usage des pesticides.
Pression à traiter :	Prélevements
M3C245	Un inventaire des prélèvements de pollution diffuse est réalisé.

Mesure pour les masses d'eau souterraine
 Source : SDAGE RM 2016-2021

Mesures pour le bassin versant du Libron
 Source : SDAGE RM 2016-2021

Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
A2C230	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
A2C231	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
A2C232	Élaborer un plan de lutte contre la pollution diffuse.
A2C233	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
A2C234	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
Pression à traiter :	Prélevements
M3C245	Un inventaire des prélèvements de pollution diffuse est réalisé.
M3C246	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
M3C247	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.

Formations tertiaires et crétacées du bassin de Beziers-Pézenas - FRDG510	
Mesures spécifiques du régime des zones protégées	
Directive concernée :	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
A2C235	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
A2C236	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.
Directive concernée :	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine
A2C237	Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter l'usage des pesticides.



Mesures pour l'unité Côtiers Languedoc-Roussillon
 Source : SDAGE RM 2016-2021





SAGE et Contrats de milieu

Les deux tiers Est du territoire de Puissalicon sont situés dans le bassin versant de l'Hérault et donc dans le SAGE de l'Hérault. Notons que l'alimentation en eau potable de la commune ne concerne pas ce bassin versant, le seul lien est superficiel (via le bassin versant de la Lène, affluent de la Thongue).

Le périmètre du **SAGE de l'Hérault** a été approuvé le 13 décembre 1999. Ce document est porté par le Conseil Général de l'Hérault et couvre 166 communes dans l'Hérault et le Gard. La Commission Locale de l'Eau a été approuvée le 24 janvier 2002. LE SAGE a été approuvé le 8 novembre 2011.

Le bassin est caractérisé par une absence d'industrie et peu d'élevage, mais une agriculture avec de la culture irriguée sur l'amont (fruitiers, oignons) et de la monoculture viticole dans la plaine. Il y a une forte pression touristique estivale et le bassin subit un développement démographique important.

Les orientations du SAGE de l'Hérault sont :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative

durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;

- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- Limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Plus spécifiquement les enjeux pour «les affluents Boyne, Payne Thongue» sont :

- Protection des ressources contre la pollution par les phytosanitaires.
- Problématique ressource préoccupante sur le secteur, à la fois sur le plan quantitatif : forte pollution en pesticides des ressources souterraines locales.
- Connaissance précise des prélèvements agricoles et des volumes prélevés ; maîtrise des impacts sur l'hydrologie des cours d'eau.
- Qualité des cours d'eau : amélioration de l'assainissement des communes (Thongue en priorité), traitement des rejets des caves particulières et réduction de l'impact des

traitements phytosanitaires.

- L'état très dégradé de la Thongue nécessite un programme de réhabilitation complet, prenant en compte toutes les composantes du milieu.
- La dégradation des milieux en héritage des interventions radicales passées, le positionnement stratégique des affluents à l'interface avec la plaine anthropisée de l'Hérault ainsi que le potentiel écologique relictuel des tributaires induisent un enjeu de préservation des milieux à décliner en particulier dans le cadre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Préconisations du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme et de leur champ d'application :

- Les démarches de planification territoriale devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau, et le principe de l'adéquation du projet à la qualité et vulnérabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Réalisation de schéma directeur

d'alimentation en eau potable, de manière à planifier les besoins de la collectivité, d'étudier toutes les pistes permettant d'y répondre et de hiérarchiser les actions et investissements à réaliser.

- Prise en compte systématique dans les projets soumis à la maîtrise d'ouvrage publique, de la conception à la réalisation, d'un objectif d'utilisation économe de l'eau.
- Réalisation de schémas d'assainissement pluviaux dans l'ensemble des communes du bassin versant et que le risque pluvial soit intégré dans les PLU en s'appuyant sur ces schémas.
- Pour toute opération d'aménagement qui entraîne la construction de nouveaux équipements ou logement (ZAC, ZAE, lotissement,...) établir une notice hydraulique qui détaille le fonctionnement de la zone concernée en période pluvieuse et la prise en compte du risque pluvial dans les choix d'aménagement.
- Pour tout projet d'aménagement contribuant à augmenter le ruissellement (imperméabilisation), mettre en place des mesures compensatoires permettant de



limiter le ruissellement.

Le **contrat de milieu Hérault** (2e contrat - 2014-2018) est la déclinaison opérationnelle du SAGE du même nom.

Les enjeux du contrat sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La gestion qualitative de la ressource en eau
- La gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- Le volet animation

Le **SAGE Orb-Libron** est un SAGE nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il a déjà été identifié dans la version précédente (2010-2015) du SDAGE RM.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVO) est en charge du SAGE validé par la CLE le 15 décembre 2016.

Les enjeux du SAGE sont :

- Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages.

- Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale.
- Gestion du risque inondation.
- Milieu marin et risques liés au littoral.
- Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.
- Valorisation des l'eau sur le plan socio-économique.

Le **contrat de milieu Orb Libron** (2011-2015) est la déclinaison opérationnelle du SAGE du même nom.

Enjeux de la gestion de l'eau :

- Préserver les milieux aquatiques (fonctionnement écologique, bon état).
- Avoir une gestion respectueuse de la ressource (quantitative et qualitative, satisfaction des différents usages) : réduction de l'impact des phytosanitaires sur les masses d'eau superficielle et souterraine sur le secteur du bassin de l'Hérault, maîtrise des prélèvements, amélioration de l'assainissement des communes
- Prendre en compte les risques d'inondation et augmenter la sécurité des populations vis à vis de ce risque : limiter le ruissellement.
- Anticiper le changement climatique.



Synthèse du contexte physique

Constat :

- Risques, ressources, caractéristiques habitat local, inventaire géologique régional

Enjeux :

- Anticiper les effets du changement climatique.

Pistes :

- Orienter (si la topographie le permet) les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie

d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.

- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).





1.4.3. Le contexte environnemental

Le profil régional environnemental

En révision du profil environnemental régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;

- Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
- Préserver et valoriser les atouts paysagers,

Une très grande richesse écologique et paysagère

attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;

- Poursuivre la protection des espèces et des habitats,
- Préserver les milieux littoraux et marins,
- Préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
- Utiliser la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,

Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;

- Réduire les consommations d'eau,
- Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,

Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;

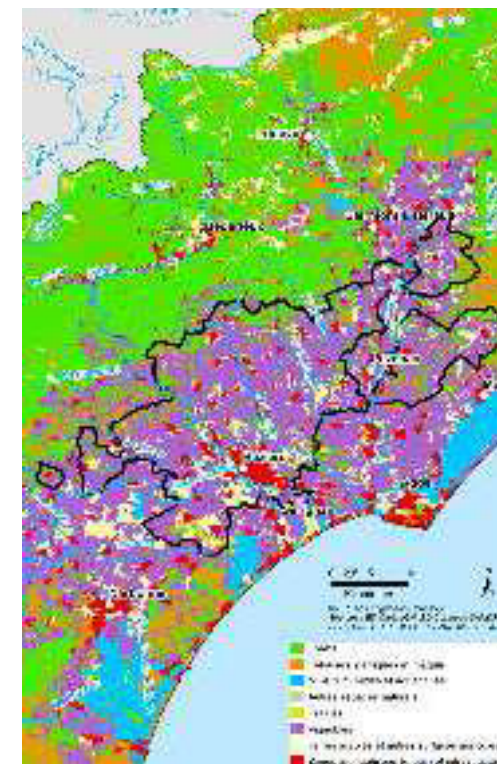
- Mobiliser les acteurs,
- Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
- Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,

La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du

changement climatique ;

- Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
- Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
- Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. La commune de Puissalicon appartient à l'unité Les collines du Biterrois et de l'Hérault.



Entité des Collines du Biterrois et de l'Hérault
Source : DREAL Occitanie



Courtois
57 communes
en 2016 (à 95 % de la région)
167 + 55 communes en 2010 (à 2 % de la région)

Utilisation des sols
12 % bois
0 % pelouses, garrigues, maquis
+1 % terres humides et marécageuses
+1 % autres espaces naturels
+1 % prairies
30 % vignobles
13 % terres arables et autres cultures arborées
5 % zones artificialisées

Message
Le territoire est divisé en 2 parties, la partie nord étant de la vallée de l'Hérault à l'est le piedmont des garrigues d'Albiac et de la Montagne de la Mère
- à l'ouest : les collines orientées du Sud-Est, avec quelques constructions de pierres. Espace paysager dominé par la viticulture. L'urbanisation présente, avec la ville de Pézenas et de nombreux villages régulièrement répartis sur tout le territoire
Présente en périphérie des villes de manière localisée et parfois en bordure de vallées.
Forêt principalement placée en bordure nord du grand ensemble paysager au contact des massifs de collines de la montagne, et en bordure de vallées et de marécages et au sud du plateau.
Peu d'habitats isolés, concentrés près des vallées de l'Hérault.
- Sites classés : 1 % (25 sites)
- Sites inscrits : 1 % (77 sites)

Atouts naturels
Un territoire présentant une importance écopaysagère due à la diversité des espaces et à l'absence d'un espace agricole homogène (absence de grandes parcelles agricoles).
Certains secteurs à forte importance recroisent de manière localisée : - les vallées de l'Hérault et du Vézère (Narbonne), notamment d'habitat dispersé (villages) - vignes, vergers, haies, bocaux, pelouses sèches... (favorable à de nombreuses espèces en particulier d'oiseaux) - le site classé « Ancien étang de Vézère et ses abords » converti en parcelles agricoles (présentant une grande biodiversité et bénéficiant de l'apport d'éléments d'écologie de type I) - les ripisylves de l'Hérault et de la Vézère (Dét. d'écologie) formant des corridors à travers les milieux agricoles dans les zones cotées des communes de la vallée et de la plaine, permettant une forte biodiversité et richesse biologique (ZNIEFF de type I) - les milieux divers à grande biodiversité de la zone de la Vallée de la Mère (ZNIEFF de type I) riches en niches écologiques remarquables - les espaces boisés (forêt) de type I et II (forêt de chêne vert avec de nombreuses espèces de faune, de flore et de plantes) - plusieurs sites inscrits (forêt de la Vallée de la Mère, Collines de la Mère, Collines de la Vallée de la Mère, Collines de la Vallée de la Mère, Collines de la Vallée de la Mère, Collines de la Vallée de la Mère) - les sites de marais temporaires abritant des amphibiens.
Des pressions exercées majoritairement au sud de l'ensemble paysager au niveau de l'agglomération de Narbonne (forte densité démographique et forte artificialisation du territoire).
Les grandes infrastructures routières passent majoritairement en bordure de territoire (A7, A10, A63) et les zones d'habitat dispersé (villages) sont en bordure de territoire (villages de type I et II).
Les zones de type I et II sont les zones de type I et II (forêt de chêne vert avec de nombreuses espèces de faune, de flore et de plantes) et de type I et II (forêt de chêne vert avec de nombreuses espèces de faune, de flore et de plantes).
Le site de la Vallée de la Mère (ZNIEFF de type I) est de type I et II (forêt de chêne vert avec de nombreuses espèces de faune, de flore et de plantes).
Le site de la Vallée de la Mère (ZNIEFF de type I) est de type I et II (forêt de chêne vert avec de nombreuses espèces de faune, de flore et de plantes).
Les pelouses sèches et les sites de marais temporaires sont menacés par l'absence d'une gestion pastorale et les risques d'inondation.
- ZNIEFF : 48 % (100 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II)
- ZNIEFF : 30 % (10 sites)
- Sites Natura 2000 : 27 % (10 SIC, 10 ZPS et 5 ZSC)
- Sites classés : 1 % (25 sites), 1 % (77 sites), 1 % (25 sites)

Ressources en eau	30%
- 5 ME cours d'eau en bordure (A7, A10, A63) - aucune ME plan d'eau sur le territoire - aucune ME de haie ou de vallée de la Mère - aucune ME de haie ou de vallée de la Mère - aucune ME de haie ou de vallée de la Mère	Sites classés GABO... - 1 site en cours d'évaluation - 1 site en cours d'évaluation - aucun site en cours d'évaluation - aucun site en cours d'évaluation - aucun site en cours d'évaluation
- 1401 : 100 % (1 commune) en collaboration et de révision)	
Risques naturels Bon des communes cotées (du plateau au piedmont) - agricole : 50 % (31 communes) - agricole : 12 % (1 commune) Site de la Vallée de la Mère (ZNIEFF de type I) Un PPR (aménagement de terrain) - agricole : 2 % (1 commune) - agricole : aucune	Au, énergie et effets de serre 1 PPR (25 communes, 60 % de la population) 1 commune en cours d'évaluation (à l'échelle de la commune) de la commune (à l'échelle de la commune)
Parties communales cotées à du nord à l'est (du nord à l'est) - agricole : aucune - agricole : aucune	Consommation d'espace Evolution de la superficie entre 1990 et 2010 : +30 % Evolution de la population entre 1990 et 2010 : +10 %
Risques technologiques 3 les SEVESO : - 1 site en cours d'évaluation - 1 site en cours d'évaluation	



Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axe	Niveau d'enjeu	Justification
Enjeu 1 : Développement urbain et rural équilibré du territoire, à la fois en matière d'habitat et de paysage, et en matière d'économie. L'espace rural de l'arrière-pays, tout en accueillant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique.	fort	Pression foncière concentrée autour de l'agglomération de Béziers.
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire.	fort	Paysage remarquable avec de nombreuses contrastes entre plaines, vallées, plateaux, coteaux, garrigues, et gorges entre autres plaines. C'est le patrimoine des sites d'Als des villages. Forte pression foncière dans l'espace agricole de l'agglomération de Béziers. Présence de sites remarquables de l'arrière-pays, des grandes orientations, et des orientations.

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axe	Niveau d'enjeu	Justification
Protéger et développer la diversité des espèces et des habitats pour assurer à la région et à une partie de son territoire une biodiversité remarquable.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).
Préserver ou reconquérir les milieux (forêts, zones humides) et naturels.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).
Préserver ou restaurer les infrastructures locales et les cours d'eau et les zones humides associées.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).
Préserver et valoriser les atouts paysagers, essentiellement à la fois à la fois en matière de paysage et de territoire.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).
Préserver la forme verte et bleue régionale et améliorer la qualité de l'aménagement du territoire.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axe	Niveau d'enjeu	Justification
Protéger les ressources en eau, prioritairement dans les zones sensibles, à l'instar de la géographie du pays et l'optimisation de l'exploitation des ressources.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).
Garantir une qualité sanitaire de l'eau, à l'instar de la géographie du pays et l'optimisation de l'exploitation des ressources.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axe	Niveau d'enjeu	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires et des ressources, en vue de la satisfaction des besoins et contributeurs à atténuer le changement climatique.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axe	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire l'exposition des territoires aux risques naturels et aux effets du changement climatique.	fort	Fort enjeu de préservation de la biodiversité et des espèces remarquables (notamment oiseaux).



Les protections environnementales

Tableau récapitulatif

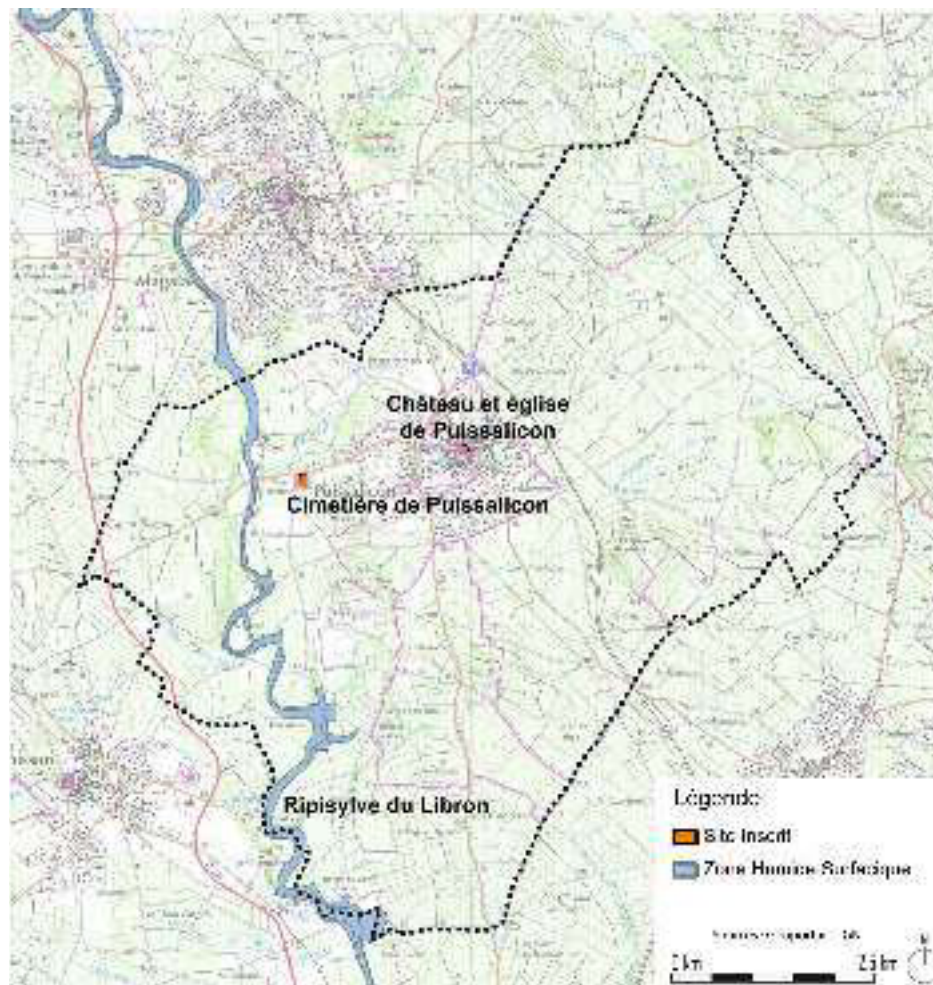
Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	<i>Néant</i>	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<i>Néant</i>	-
Arrêté de protection des Biotopes	<i>Néant</i>	-
Site d'Intérêt Communautaire / Zone Spéciale de Conservation (SIC / ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>Néant (ni sur des communes limitrophes)</i>	-
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	<i>Néant (ni sur des communes limitrophes)</i>	-
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	<i>Néant</i>	-
Forêt de protection	<i>Néant</i>	-
Parc National	<i>Néant</i>	-
Parc Naturel Régional	<i>Néant</i>	-
Réserve de Biosphère	<i>Néant</i>	-
Réserve biologique dirigée	<i>Néant</i>	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	<i>Néant</i>	-

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	Cimetière de Puissalicon (AP 16/12/1947) Château et église de Puissalicon (AP 10/09/1947)	Enjeux paysager et patrimonial
Acquisition du Conservatoire du Littoral	<i>Néant</i>	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	<i>Néant</i>	-
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>Néant</i>	-
Zone humide autre inventaire	Inventaire départemental : ripisylve du Libron	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau



Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE « Orb-Libron » et de son contrat de rivière (2011-2015) a lancé un inventaire des zones humides sur son territoire.

Le Libron dans le secteur de Puissalicon est identifié parmi les 26 zones humides en priorité 1 de l'inventaire du SMVOL.



Les inventaires environnementaux
Source : DREAL Occitanie

Les milieux et la biodiversité

Les milieux aquatiques

Le Libron à l'Ouest et les affluents de la Lène à l'Est sont les principaux cours d'eau irrigant de façon permanente ou temporaire le territoire communal.

La zone humide du Libron est identifiée à l'inventaire départemental (type bord d'eau).

Aménités

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- A l'atténuation des crues et de la sécheresse,
- Aux loisirs et aux transports de marchandise,
- A l'épuration des eaux,
- A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- Aux structures paysagères marquantes.

Les zones humides ont 3 fonctions majeures :

- Hydrologique : « éponge naturelle » qui stocke et restitue l'eau, avec une régulation du cycle de l'eau et une alimentation de l'écosystème.
- Biogéochimique : « filtre naturel » qui reçoit les matières minérales et organiques, les



emmagasine, le transforme et/ou les retourne à l'environnement.

- Habitat : Conditions hydrologiques et chimiques favorables à un développement extraordinaire de la vie avec une forte production biologique et une forte diversité spécifique, écologique et interspécifique (50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Intensification de l'agriculture : milieux eutrophisés (apport excessif d'engrais), assèchement (prélèvement excessif pour l'irrigation, drainage...), modification des pratiques culturales (transformation de prairies en labours, augmentation des fauches), rectification des ruisseaux.
- Fréquentation des sites, pollutions.
- Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de

milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.

- Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).
- Déclins des poissons migrateurs amphihalins.

Les milieux boisés

Ces milieux sont peu représentés sur le territoire communal, mais présentent des formes diverses.

Les principaux boisements sont constitués par la ripisylve du Libron formant une coulée verte continue dans l'Ouest de la commune. Ces espaces sont peu étendus et se limitent aux berges des cours d'eau. La végétation peut cependant y être dense, majoritairement composées de feuillus. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ces espaces qui rendent

lisible la présence des cours d'eau et rompent avec la monotonie du paysage de plaine. De plus ces cordons boisés consolident les berges, filtrent les polluants et abritent de nombreuses espèces animales et notamment des insectes (coléoptères, lépidoptères, chenilles).

Viennent ensuite les bosquets présents sur les Puechs au Sud (Biau, Roujau, Ginestieu, la Prade) et le talus Nord-Ouest de la colline où s'est implanté le village.

L'espace viticole ne présente pas de haies, mais quelques arbres isolés ou en petits alignements. Eléments qui ponctuent le territoire. Ils sont d'importants éléments de diversité et de mise en connexion des milieux

Le village et ses jardins offre également un maillage boisé notamment autour du centre ancien (voir nature en ville).

Les bords de la voie ferrée est bordés de boisements notamment entre le Puech Ginestieu et le Nord du village.

Aménités

Les espaces boisés contribuent :

- Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- A la régulation des ressources en eau,
- A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques... production de liège, production mellifères, chasse...),
- A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Impacts du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.



- Incohérence avec les activités agricoles : déséquilibre des milieux.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

L'essentiel du territoire est couvert par des espaces ouverts représentés en majorité par de la vigne et ponctuellement d'autres cultures.

Quelques espaces en friches (abandon agricole ou zone peu propice à cette activité) ou en prairies sont également présents notamment sur les Puechs en mélange avec les boisements. Les terrains en friches forment des espaces différents selon la durée de leur mise en friche : herbacée, stade arbustif, friche « armée » (buisson épineux).

Aménités

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- Au maintien de la qualité des sols,
- Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- A la richesse faunistique et floristique (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).

- A la beauté des paysages.
- A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- A la régulation des interactions biologiques. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Déprise agricoles, abandon de l'agropastoralisme : crée une dynamique d'embroussaillage, développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.
- Changement des pratiques agricoles : surpâturage entraînant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).

- Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, infrastructures).
- Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresses prolongées, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau...

Les milieux rocheux

Ces milieux ne sont pas représentés sur le territoire.

La nature en ville

Cette nature est marquée essentiellement par les jardins formant des îlots de verdure ou des espaces de transition avec l'espace agricole en bordure de la zone urbaine. Sur l'espace public la « nature » est plus ou moins présente avec des espaces plantés (placettes minérales plantées de platanes, de mûriers ou autres arbres).

Des parcelles cultivées subsistent au sein du village, ainsi que des parcelles en dents-de-scie en friche ou occupées par des jardins entretenus.

Le centre ancien est très peu végétalisé (habitat

dense sans jardin, placette minérale avec arbre en périphérie).

Les premières extensions d'urbanisation offrent des jardins arborés (le plus souvent à l'arrière du bâti) et un espace public encore très minéral.

Les extensions les plus récentes, très certainement soumises à des règles d'aménagement ont également des jardins arborés (encadrant le bâti le plus souvent implanté en milieu de parcelle) avec des plantations sur l'espace public (placette, stationnement,...). Ces plantations (publiques ou privées) sont plus jeunes donc moins imposantes que sur le bâti plus ancien.

Les espaces urbanisés peuvent constituer des lieux attractifs pour certaines espèces de par la présence de nourriture et de chaleur. Mais globalement, ils restent pauvres en biodiversité.

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».



Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements.

Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.

- Évaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
- Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
- Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.
- Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.

Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.

- Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
- Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
- Développer les espaces de nature de proximité.
- Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
- Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
- Redonner sa place à l'eau en ville.
- Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.

Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.

- Connaître la perception de la nature par les habitants.
- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.
- Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
- Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
- Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Aménités

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- Espaces de loisirs.
- Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- Contribution à la qualité de l'air.
- Réduction de l'effet îlot de chaleur.
- Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées...).

Les espèces faisant l'objet d'un PNA

Les Plans Nationaux d'Action (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux

besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenus par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Le PNA «**Pie-grièches**» concerne 4 espèces. seulement une est identifiée pour la commune :

- La Pie-grièche méridionale est strictement inféodée à un climat de type méditerranéen (milieux méditerranéen semi-ouverts). Son spectre de prédation est assez ouvert (des arthropodes aux micro-vertébrés).

Les aires de répartition et les populations des 4 espèces concernées par ce PNA sont toutes en forte régression, entre autre à cause des modifications des pratiques agricoles. L'intensification des



activités humaines menace également ces espèces (urbanisation, dérangement, perturbation climatique...). 26 actions sont décrites dans le PNA.

Les espaces dégradés et espèces envahissantes

Les dégradations écologiques qui peuvent être signalées sur le territoire sont le manque de haies ou arbres isolés dans l'espace viticole, la présence d'un espace de motocross au sud du lieu dit Chemin d'Espondeilhan, l'étalement urbain diffus vers le Sud.

Principales menaces que les plantes exotiques envahissantes suscitent :

- Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes : diminution de la biodiversité locale, réduction de l'attractivité des milieux, modification du fonctionnement des écosystèmes,
- Impacts sur la santé humaine : risques d'allergies, risques de brûlures et d'irritations cutanées,
- Impacts économiques : Altération des infrastructures, réduction de la productivité agricole ou sylvicole, impact sur les activités récréatives.

Aménité qu'elles peuvent apporter :

- Intérêts économiques : exploitations ornementale, alimentaire, médicinale ou forestière, fabrication de matières premières pour filières artisanales spécialisées.
- Intérêts environnementaux : plantes mellifères, nectarifères, réduction de l'empreinte écologique des espaces verts.
- Intérêts sociétaux : plantes patrimoniales ou symboliques.

Les orientations nationales et le SRCE

Les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;

La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;

La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;

La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;

La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;

La TVB implique une cohérence entre toutes les

politiques publiques ;

La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;

La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;

La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;

La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE ex Languedoc Roussillon

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

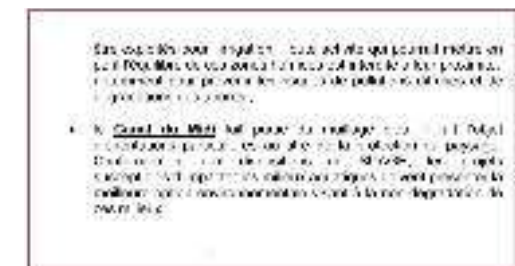
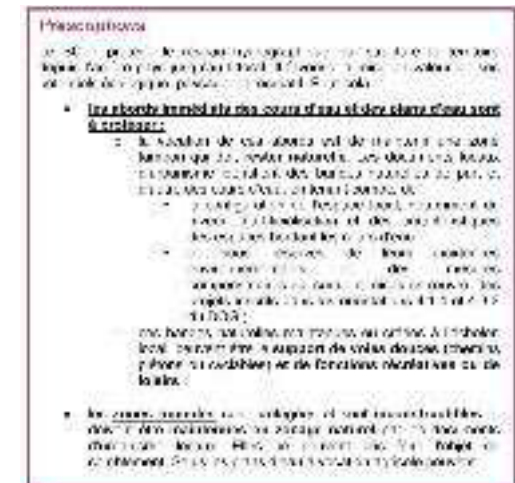
- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.



Extrait du DOG sur le maillage vert et bleu
 Source : SCOT du Biterrois

Protection du maillage bleu
 Source : SCOT du Biterrois

- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.



Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue :

- Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages;
- Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques;
- Assurer la fourniture des services écologiques;
- Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières;
- Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La biodiversité au regard du SCOT Biterrois



Préservation des pôles d'intérêt écologique

Source : SCOT du Biterrois



Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue (DOG) : **La Trame Verte et Bleue**

- **Préserver le socle environnemental du territoire**
- **Préservation des pôles d'intérêt écologique.**
- **Protection du maillage bleu.**

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il est identifiée sur la commune seulement des éléments de la trame bleue.

Aucun cours d'eau du territoire n'est identifié comme réservoir écologique par le SDAGE. Mais le Libron et sa ripisylve sur la commune sont reconnus pôle

d'intérêt écologique par le SCOT.

Le corridor le long du Libron est confirmé par le SCOT. L'occupation du sol du reste du territoire n'en fait pas un réservoir écologique ni un corridor majeur dans le secteur. Selon le SCOT, dans le biterrois les corridors suivent essentiellement les principaux cours d'eau, comme c'est le cas sur Puissalicon.

Réservoirs écologiques sur le territoire :

- Le Libron et ses milieux annexes (ripisylves, zone humide reconnue).

Corridors écologiques sur le territoire :

- Le Libron et ses milieux annexes (ripisylves, zone humide reconnue).
- Chapelet de puechs boisés (puech de Biau, Roujou, puech Ginestieu, la Prade) reliant le Libron à la Lène.

Obstacles aux continuités écologiques sur le territoire :

- Il n'y a a priori pas d'obstacle sur le cours du Libron sur le territoire communal.
- L'urbanisation et les axes de circulations sur le territoire ne constituent pas un obstacle majeur aux continuités écologiques (la RD 909 ne passe que de façon anecdotique sur le territoire et n'est donc pas pris en compte).





Extrait de l'atlas du SRCE sur le territoire
 Source : SRCE LR, 2014

1.4.4. Le contexte sanitaire

La qualité de l'eau¹

En matière de gestion de l'eau, le SDAGE indique les mesures suivantes pour les cours d'eau dont le bassin versant est sur le territoire.

Ruisseau de la Lène :

- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière),
- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles,
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou :

- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles,
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou

utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,

- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière),
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.

Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour le Libron sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque). Les alluvions du Libron sont également à risque NABE (qualité et quantité).

Perturbations identifiées :

- Altérations de la morphologie et de la continuité du cours d'eau,
- Pollutions diffuses par les pesticides pour les alluvions du Libron,
- Prélèvement pour les alluvions du Libron.

Le Libron est suivi à Magalas. L'état écologique du cours d'eau est globalement bon pour les différents paramètres mais moyenne au global. La tendance est cependant à l'amélioration de la situation.

¹ Sources : SDAGE, Système d'Information sur l'Eau)



En ce qui concerne les masses d'eau souterraine, des contrôles sanitaires effectués par la DDASS de l'Hérault sur différents captage ont mis en évidence des dépassements des teneurs réglementaires en certains produits phytosanitaires ou des concentrations relativement élevées.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a souhaité engager des actions pour la réduction des produits phytosanitaires au niveau du bassin.

Les alluvions du Libron apparaissent comme assez vulnérables et présente une forte sensibilité aux activités agricoles. Des pesticides (de l'activité viticole) ont été identifiés. La qualité de la nappe est très dépendante de la qualité du cours d'eau.

Les molasses, calcaires, grès et marnes tertiaires du bassin du Libron, constituant le socle sur lequel repose les dépôts quaternaires du Libron et de ses affluents, présentent un risque moindre car davantage imperméable. Néanmoins, localement, il peut exister des possibilités d'infiltration et des connexions hydrauliques avec les autres aquifères.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance avec dérogation	Echéance avec dérogation	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11634	Ruisseau la Mine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badraussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état chimique				
						Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à surveiller
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron	Bon état	2021	FT	déséquilibre prévisionnel assésique; impact visuel de surface	Bon état	2027	CR, FT	pesticides	
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Bon état	2015			Bon état	2015			

Objectifs d'atteinte du bon état
 Source : SDAGE 2016-2021

Années (1)	Etat de l'écosystème	Température	Nutriments N		Nutriments P		Oxygène dissous	Bioturbateurs	Hétérotrophes	Flore benthique	Invertébrés	Processus hydrobiologiques	Etat des versants	Polluants, écotoxicité	Etat chimique
			Nitrates	Nitrites	Ammoniac	Orthophosphate									
2016	BE	TSE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY					MOY		
2015	BE	TSE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY					MOY		
2014	MOY	TSE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY				MOY		
2013	MOY	TSE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY	MED				MED		
2012	MOY	TSE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY				MOY		
2011	MOY	TSE	TSE	MED	BE	BE	BE	BE	MED				MED		
2010	MOY	TSE	BE	MED	BE	BE	BE	MOY	MED				MED		
2009	MOY	TSE	BE	MED	BE	BE	BE	MOY	MED				MED		
2008	MOY	TSE	TSE	BE	BE	BE	BE	MED					MED		

TSE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MALV	Etat mauvais

Etat du Libron, station de Magalas
 Source : SIE RM



La qualité de l'air

Le territoire fait partie du périmètre de surveillance d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de l'ex Région Languedoc-Roussillon.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune.

Une station est présente sur la commune de Corneillhan (environ 7 km de Puissalicon). Elle mesure pour le Biterrois et Narbonnais l'Ozone et le Benzène (station rurale proche zone urbaine).

Une autre station de mesure est présente sur la commune de Thézan lès Béziers, pour le suivi des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la sablière. Le territoire de Puissalicon ne fait pas partie de l'air d'étude (à environ 10 km de la station de mesure).

Dans le cadre de ses missions, AIR LR réalise un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon. L'inventaire des émissions 2012 recense les rejets dans l'atmosphère de plusieurs dizaines de polluants, dont les gaz à effet de serre,

d'origines diverses : humaines (transports, industrie, chauffage, activités agricoles...) ou naturelles (émissions de la végétation, sols...).

L'inventaire indique en tout point du territoire régional, sur la zone géographique choisie et pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur d'activité.

Puissalicon appartient au territoire de la CC du Pays de Thongue dans l'inventaire.

Globalement Puissalicon est l'une des communes les moins émettrices en GES et polluants atmosphériques à l'échelle de ce territoire d'inventaire. Cependant les émissions sur le territoire par an et par habitant sont globalement plus hautes que les moyennes régionales (ex-LR) et départementales. De plus l'Hérault est le département le plus émetteurs de GES et polluants atmosphérique de l'ex région.



Émissions de GES
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Émissions de PM
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Emissions de NOx
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Cet inventaire recense les 3 principaux GES: CO₂, CH₄ et N₂O

Les émissions en GES du territoire Pays de Thongue représentent 1% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 5 teqCO₂/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (4,6) et départementales (3,7).



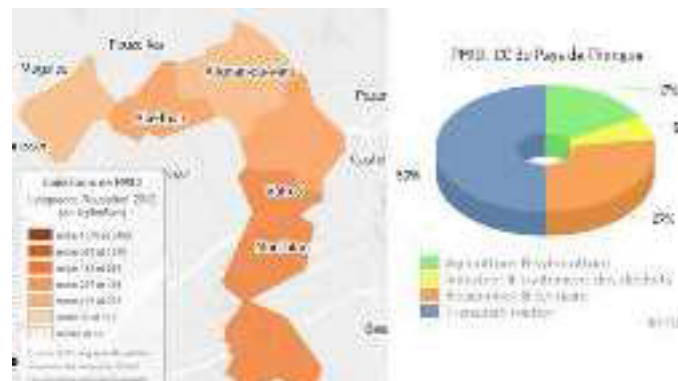
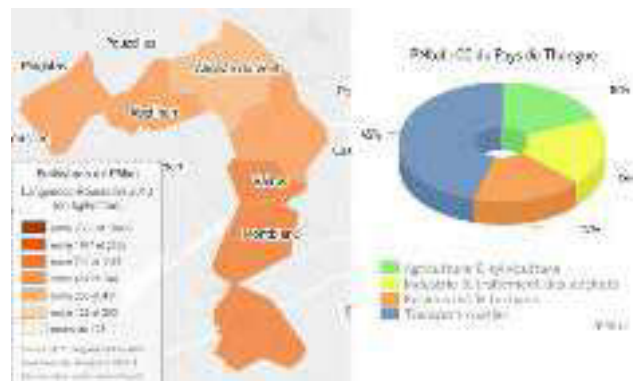
Les oxydes d'azote (NOx) sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) est principalement émis par les véhicules et installations de combustion. Au contact de l'air il est rapidement oxydé en NO₂. Les NOx sont les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile et sous l'effet du rayonnement solaire. Ils sont à l'origine de la production d'ozone.

Les émissions en NOx du territoire Pays de Thongue représente 2% des émissions du département et 1% des émissions de de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 24,5 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (14,9) et départementales (13,3).



Emissions de PM10
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Les particules en suspension ont de nombreuses origines (naturelles, humaines) et ont une grande variété (tailles, formes, compositions) véhiculant de nombreuses substances comme les métaux.

Les émissions en PM du territoire Pays de Thongue représente 21% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier, avec une bonne part pour les 3 autres sources (résidentiel, industrie, agriculture).

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 6,6 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionales (5,7) et départementales (4,6).

Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5) et inférieur à 10 µm (PM10).

Les émissions en PM10 du territoire Pays de Thongue représente 2% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex-région. Les émetteurs principaux sont le transport routier et le résidentiel et tertiaire.

Le territoire Pays de Thongue émet en moyenne 4,0 kg/an/hab, ce qui est supérieur aux moyennes régionale (3,2) et départementale (2,5).



Le plan de surveillance de la qualité de l'air

Le premier plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) a été réalisé pour la période 2016-2021. Il identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient cinq grands axes constituant un cadre d'orientations (déclinée en 36 actions) partagées pour les politiques nationales et régionales.

Enjeux :

- Relever de nouveaux défis techniques,
- Répondre aux attentes sociétales.

Objectifs :

1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation,
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Accompagner la planification thématique ayant un impact sur l'air (dont SCOT et PLU) ; Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité.)
 - Action 12 : renforcer et harmoniser les travaux méthodologiques relatifs à l'évaluation des plans.
 - Action 13 : fournir des éléments cohérents et harmonisés pour les porter à connaissance à

disposition des acteurs.

3. Organiser la communication pour faciliter l'action,
4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales,
5. Utiliser le potentiel des outils numériques,
6. Structurer une démarche prospective collaborative,
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996.

Les Aasqa évaluent l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique. Elles valorisent et diffusent les résultats consolidés afin d'informer et de sensibiliser les autorités et le public. Elles développent, en partenariat avec les acteurs locaux, l'expertise nécessaire à l'évaluation de certains aspects des politiques locales et régionales de gestion de l'air.

Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

Il s'agit de l'ORAMIP pour l'ex-région Midi Pyrénées et d'Air LR pour l'ex-région Languedoc-Roussillon.

Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, benzène, particules (de diamètre inférieur à 10 µm - PM10 et inférieur à 2,5 µm - PM2,5), monoxyde de carbone, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones pouvant présenter des risques : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques telles que l'agriculture ou le traitement des déchets.

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur le terrain par des stations fixes de mesure, près de 650 en 2015 (stations de fond rural, de fond urbain, situées à proximité du trafic routier ou d'industries).

Ex-Languedoc-Roussillon

Rédigé par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air de Languedoc-Roussillon ce deuxième programme est un document réglementaire qui décrit les orientations stratégiques et les axes de développement sur 5 ans (2010-2015). Il n'y a pas d'informations à ce jour sur un plan plus récent.

Les enjeux régionaux et locaux du PSQA2 sont :

- Transports
 - Mise en conformité du dispositif fixe de surveillance des environnements de proximité trafic routier vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale
 - Connaître plus précisément l'exposition de la population à la pollution due au transport routier dans les grandes villes de la région. Déterminer le nombre de personnes exposées aux dépassements des seuils réglementaires
 - Qualifier la pollution due aux transports routiers dans les communes rurales traversées par des axes routiers importants
 - Mesurer l'exposition liée à l'utilisation des principaux modes de transport dans les agglomérations du Languedoc-Roussillon



-
- Étudier l'impact sur la qualité de l'air des nouveaux plans de circulation, de nouveaux transports en commun et des nouveaux axes routier en lien avec les collectivités territoriales
 - Meilleure connaissance des niveaux de particules PM 2,5 dans les environnements de proximité trafic routier
 - Évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'augmentation estivale du trafic routier en particulier sur la bande littorale
 - Évaluer régulièrement l'impact sur la qualité de l'air des infrastructures portuaires et aéroportuaires
 - Évaluer l'impact de la mise en place des Agendas 21, PDU, PPA de Montpellier, ZAPA,...
- Milieux urbains et périurbains
 - Mise en conformité du dispositif de surveillance des environnements dits « de fond » vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale
 - Connaître l'exposition de la population à la pollution urbaine
 - Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la population et des utilisateurs
 - Mieux connaître l'exposition des populations aux concentrations de polluants dans l'air ambiant des villes importantes de la région qui ne dispose pas de dispositifs fixes de mesure étoffés
 - Évaluer l'impact de la mise en place des Agenda 21, du PPA de Montpellier, de Plan Particules,...
- Pollution à l'Ozone
 - Meilleure connaissance des zones peu ou pas étudiées afin de mieux cerner l'exposition des populations et des milieux de ces zones à la pollution « ozone »
 - Améliorer la qualité des prévisions du modèle régional afin de mieux anticiper les pics de pollution
 - Améliorer l'information quotidienne OZONE en période estivale
 - Harmoniser et intégrer les dispositifs de prévision dans les déclenchements des procédures d'information et d'alerte
 - Sur les zones peuplées, maintien d'un dispositif de mesure supérieur aux exigences européennes afin de compléter les données des modélisations et d'informer la population sur les non-respects de la valeur cible pour la protection de la santé humaine
- Milieu industriel et traitement des déchets
 - Contribuer à harmoniser le protocole de surveillance autour des incinérateurs de la région
 - Contribuer à harmoniser les protocoles de surveillance autour des verreries industrielles de la région
 - Pouvoir répondre aux sollicitations des adhérents d'Air LR, notamment sur le suivi des retombées de poussières sédimentables
 - Faciliter la concertation locale, en particulier entre les exploitants et les riverains
 - Poursuivre l'évaluation des concentrations de métaux autour des principaux émetteurs industriels de la région
 - Évaluer l'impact de la mise en place des
 - Agenda 21, du PPA de Montpellier,...
 - Les pollens
 - Améliorer l'information « pollens » sur le site d'Air LR et participer aux réflexions sur la pérennisation du système de surveillance permanente des pollens
 - Milieu rural
 - Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la population et des utilisateurs
 - Poursuivre l'évaluation des concentrations de HAP dans l'air ambiant
 - Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones thermales
 - Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones naturelles protégées
 - Les odeurs
 - Améliorer les modalités de remplissage et de saisie des fiches odeurs utilisées dans les observatoires
 - Disposer d'un guichet unique de signalement des odeurs et établir une



plateforme de concertation entre les citoyens, les collectivités et les services de l'Etat

- Essayer d'identifier certains composés chimiques à l'origine des odeurs
- Espaces clos recevant du public
 - Accompagner les actions des partenaires d'Air LR dans la gestion des plaintes et problématiques imprévues de pollution à l'intérieur des locaux publics
 - Mieux connaître la qualité de l'air intérieur des locaux publics
 - Sensibiliser le grand public à la pollution de l'air intérieur
- Transversalité avec le changement climatique
 - Aider les partenaires d'Air LR dans la réalisation des PCET et du SRCAE

Enjeux généraux de la surveillance de la qualité de l'air :

- Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.
- Porter à la connaissance des acteurs de la planification des informations et indicateurs sur la qualité de l'air.
- Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, de milieux urbains et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs.

La qualité du sol

Les bases de données BASOL du ministère de l'écologie et BASIAS du BRGM ne recensent aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif, et aucun site industriel susceptible d'engendrer une pollution sur le territoire communal.

Situé en sol calcaire, le territoire communal n'est pas soumis au risque radon.





Les autres nuisances et pollutions

Puissalicon n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seule la départementale RD909 et la voie ferrée peuvent être à l'origine de bruit de trafic. La route départementale est relativement éloignée du village (plus d'1,5km). La voie ferrée relie Béziers à Bédarieux et est encore en exploitation, avec des trains réguliers, matin, midi et soir (déplacement pendulaire). Les habitations les plus proches de la voie ferrée sont à 100m, cela peut engendrer une gêne.

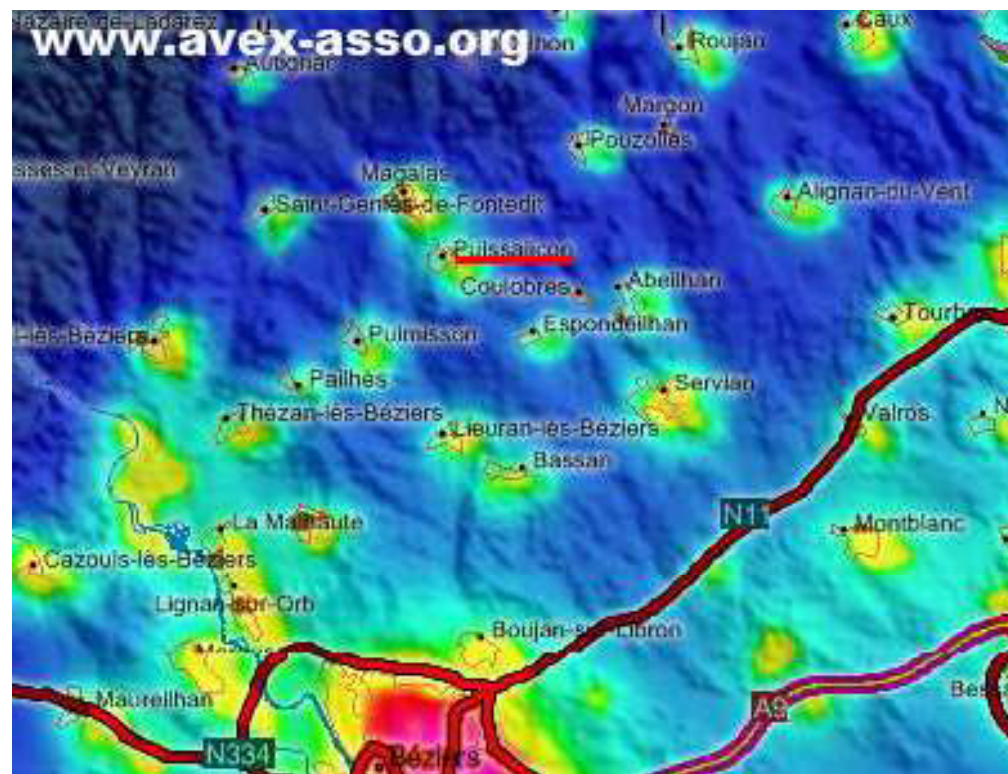
La station d'épuration et la cave coopérative peuvent être des sources de nuisances olfactives sur la commune. La station d'épuration respecte la réglementation et fonctionne correctement, ne générant donc pas de nuisances. La cave coopérative a un fonctionnement saisonnier. La nuisance est donc ponctuelle et fait en quelque sorte partie du patrimoine traditionnel local (temps de vendange).

Les vents dominants viennent du Nord ou de l'Ouest (Cers, Tramontane). Le village n'est donc pas sous le vent de ces sources potentielles de nuisances.

Le territoire de Puissalicon présente une certaine pollution lumineuse, s'ajoutant à l'archipel de village du Nord Biterrois : pollution moyenne (Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions - jaune - à Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse - bleu). Ce niveau est à comparer à la pollution générée par les agglomérations de Béziers et de Montpellier proches.

Le village de Puissalicon est la source principale de cette pollution lumineuse.

L'association National pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) édite un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voir éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au dessus de l'horizontale par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une Charte d'engagements volontaires destinée aux communes désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses.



Émissions lumineuses
Source : Avex



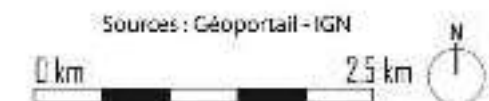
Une ligne Haute tension traverse le territoire communal et passe notamment au dessus d'habitations dans le Sud-Ouest du village. Cette ligne ne fait pas partie des projets de développement en ex-Languedoc-Roussillon (Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité - 2013).

Au vu des champs électriques et magnétiques émis par une ligne haute tension et des recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/CE/12.07.99), une distance de «prévention prudente» est proposée à 100m de part et d'autre de la ligne (en bleu sur la carte).

On constate que plusieurs habitations (une vingtaine) des extensions ouest du village sont sous la ligne et dans ce périmètre (en rouge sur la carte).

Rappelons également que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.

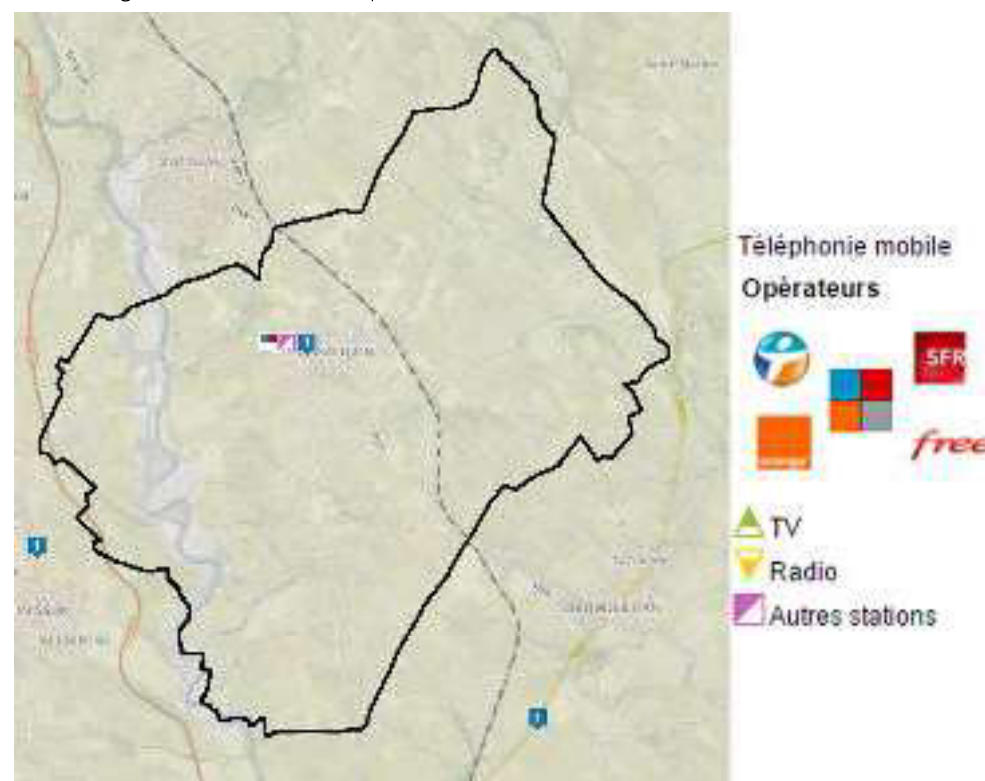
Un support de radiofréquences est présent sur la commune. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles qui sont les mieux absorbées par le corps humain (60-70 Hz). Le pylône est cependant situé au sein du village à 100 m à l'Ouest du centre ancien.



Ligne HT et distance de «prévention prudente»
Source : Géoportail - IGN

Les stations de radiofréquence

Source : Agence National des Fréquences





1.4.5. Les ressources naturelles

L'eau¹

Les captages d'eau potable publique étaient faits dans la nappe alluviale du Libron. Avec la mise en place du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche de l'Orb ces captages ont diminué. Sur Puissalicon un forage a été fait en 1986 (près d'anciens forages de 1971) pour capter les eaux en profondeur (formation tertiaires et crétacées) et non plus dans les alluvions (problème de pollution aux pesticides) : Forage de Canet.

L'avis de l'Hydrogéologue en matière d'hygiène publique pour le site de Canet a été rendu en février 2007. L'avis hydrogéologique préliminaire pour la protection de ce captage a été rendu en 2000.

Le forage de Canet (PD3) sur Puissalicon et le captage Pierre plantée Ouest - Rousset Peyralles sur la commune voisine de Puimisson sont classés prioritaires par le SDAGE RM 2016-2021.

Les eaux sont prélevées dans les formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas.

L'objectif pour ces captages est de délimiter l'air d'alimentation du captage, de réaliser le diagnostic des pressions et de mettre en oeuvre le programme d'actions avant fin 2021.

Par ailleurs le SDAGE indique que les alluvions de l'Orb et du Libron sont une masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable avec zone de sauvegarde déjà identifiée.

Démarche Aqua 2020

Engagée en 2005 cette démarche régionale vise à **identifier les défis de l'eau sur le territoire et les actions à mettre en oeuvre pour garantir aux habitants l'accès à une ressource en eau suffisante, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.**



Localisation du Forage de Canet (PD3)

Source : rapport de l'Hydrogéologie Février 2007

Des constats ont été faits :

- Face à la dégradation des milieux aquatiques locaux une modification des pratiques s'impose (pression quantitative sur les nappes et cours d'eau par augmentation des prélèvements).
- L'impact de la croissance démographique sur l'augmentation des besoins en eau potable.

- Les besoins agricoles pourraient diminuer d'ici 15 ans (baisse des surfaces irriguées et amélioration des techniques d'irrigation).

La démarche «Aqua 2020» a permis de définir des orientations générales formalisées dans une charte de gestion durable des ressources en eau (signée par la région et les 5 départements). Cette charte engage les signataires à :

1. Sources : SDAGE 2016-2021, Données forages BRGM-Infoterre.



- Développer les démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires.
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires.
- Préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques.
- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées.
- Développer et mutualiser les connaissances.
- Accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.
- Évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères du développement durable.
- Conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

Les ressources minières

Il n'y a pas d'exploitation du sol ou du sous-sol de type carrière sur le territoire communal.

Le Schéma départemental des carrières n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.

Le schéma départemental des carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites. Le département de l'Hérault possède un SDC validé par arrêté préfectoral n°2000-I-1401907 du 22 mai 2000.

Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.

Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.

La forêt¹

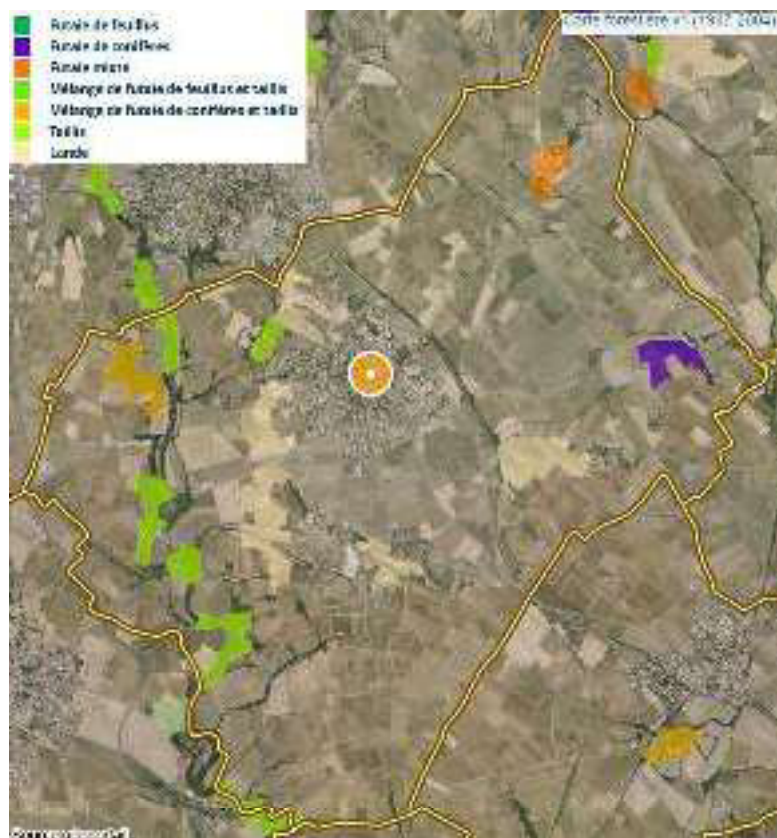
La commune appartient à la région forestière Plaine viticole et vallée de l'Hérault.

Aucune propriété domaniale ou publique n'est identifiée sur la commune par l'IFN. Le Schéma Régional d'Aménagement qui s'applique est celui de la zone méditerranéenne de basse altitude.

Le massif forestier sur Puissalicon est représenté par la ripisylve du Libron et de rares bosquets éparses sur le reste du territoire avec des conifères et des feuillus. Il y a également des espaces de maquis et garrigues non boisés identifiés sur la commune.

Il n'y a pas d'exploitation de la forêt sur la commune.

1. Sources : Inventaire National Forestier, BD Forêt V1.



Carte forestière
Source : IFN, BD Forêt V1

Les plans et schémas de gestion forestière

Les **Directives Régionales d'Aménagement des forêts Domaniales (DRA)** et les **Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA)** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA de la **zone méditerranéenne de basse altitude** a été publié en juillet 2006 par l'ONF. Les orientations régionales forestières sont :

- Développer et encourager une politique de prévention des feux de forêts ;
- Améliorer la qualité génétique des matériels forestiers ;
- Favoriser la prévention des problèmes sanitaires ;
- Choisir les essences en fonction de leur adaptation aux stations ;

- Maîtriser la pression du gibier sur les milieux naturels ;
- Les opérations de boisement/reboisement continueront à être encouragées ;
- Financer la desserte des massifs ;
- S'intéresser aux essences mellifères ;
- Favoriser le chêne-liège dans les meilleures stations ;
- Expérimenter une sylviculture du chêne vert ou du chêne blanc en vue de la production de truffes
- Privilégier la rencontre sur le terrain entre gestionnaires et chercheurs ;
- La gestion courante prend en compte la diversité « ordinaire » ;
- Privilégier les mélanges feuillus/résineux ;
- Maintien d'arbres dépérissants, allongement de l'âge d'exploitabilité ;
- Mieux étudier les éléments « remarquables », dont la préservation est prioritaire, mais non exclusive ;
- Nécessité d'une contractualisation avec compensation des surcoûts ;
- La défense et la restauration des sols nécessitent une sylviculture adaptée n'entraînant pas une mise à nu des sols ;



- Favoriser des forêts de protection irrégulière en structure et mélangées en essences ;
- Associer forêt et aménagement du territoire ;
- Accompagner la démarche d'accueil en forêt ;
- Élargir la palette des essences de reboisements et privilégier le mélange feuillus/résineux pour améliorer les conditions d'accueil et le paysage ;
- Appréhension des problèmes paysagers au cas par cas.

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** (PPRDF) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Le territoire n'est pas dans un massif prioritaire de ce plan.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) est le document cadre pour la mise en

œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région.

Elaboré par le CRPF Languedoc Roussillon et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2001, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Languedoc Roussillon. Les orientations de ce schéma sont déclinées par régions forestières ici : **Plaine viticole et vallée de l'Hérault**.

La forêt représente seulement 5,8% du territoire, essentiellement des boqueteaux et des alignements. Les forêts privées y représentent 95% de la surface boisée avec une hétérogénéité dans les surfaces. Dans cette région très peu boisée, il n'existe pas de tradition forestière.

Les orientations pour cette région sont :

- La production de bois : chauffage, «services» d'œuvre ;
- Protection contre l'incendie ;
- Les aménagements agroforestiers : sylvopastoralisme, entretien des boisements linéaires, agroforesterie ;
- La protection du milieu naturel : protection

contre les crues, protection d'espèces particulières, préservation des habitats prioritaires, préservation des paysages ;

- Agrément : accueil touristique, chasse ;
- Produits autres que le bois : pignons, truffes et autres champignons, essences mellifères, production de feuillages ;
- Maintien en l'état : boisement et reboisement, gestion forestière dans les espaces protégés réglementairement.

Les énergies renouvelables¹

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Du point de vue de son climat, la région Languedoc Roussillon est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- La commune est en zone d'enjeux moyen à fort pour le développement de l'éolien selon le SRCAE et devra faire l'objet d'étude approfondie pour l'installation de cet énergie.
- L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude,...). Un potentiel est faible entre 200 et 400 kWc en photovoltaïque sur bâti d'activité sur la commune et aucun potentiel sur zones anthropisées. Le territoire est en zone

1. Source : SRCAE



défavorable ou exclue pour l'installation de centrale au sol.

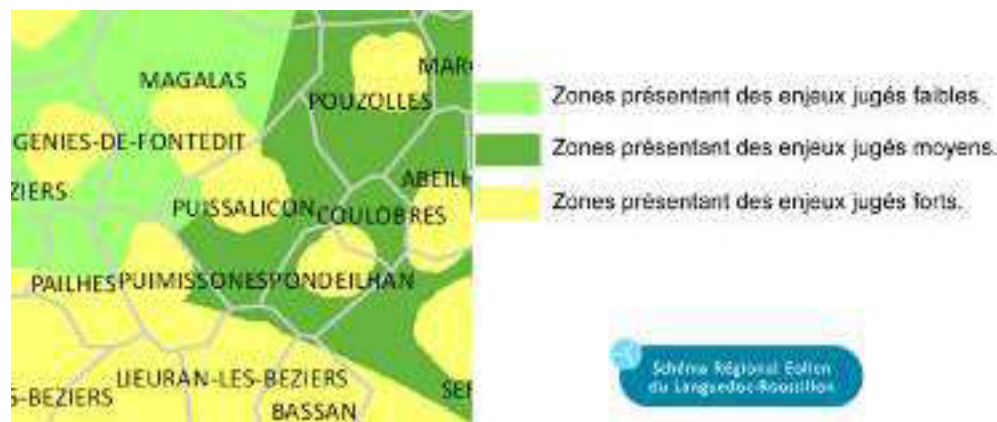
- Le territoire communal est éligible à la géothermique de minime importance (échangeur ouvert ou fermé) selon les études du BRGM.
- Le Libron a un potentiel hydroélectrique mobilisable sous conditions strictes au SRCAE
- La ressource en bois n'est pas disponible sur le territoire communal (voir ressource, forêt). Le territoire n'est dans aucune aires d'alimentation de plateforme de stockage
- La méthanisation peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal, etc.)

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en

énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »



Synthèse des enjeux vis à vis de l'éolien (Source schéma régional éolien, SRCAE)



Généralités / Rappels réglementaires

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faibles (souvent inférieur à 12 mètres). Un décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts.

La DDT de l'Hérault a rédigé un guide photovoltaïque en mai 2014 rappelant les principes appliqués dans le département :

- Projets photovoltaïques à privilégier d'une part sur la bâti et d'autre part sur les sites artificialisés ;
- Projets photovoltaïques au sol non autorisables par la réglementation (loi littoral, EBC, zone agricole des documents d'urbanisme) ;
- Projets photovoltaïques au sol à éviter en espaces agricole cultivé ou susceptible de l'être, en espace naturel à enjeu environnemental (zone naturelle protégée, zone boisée, zones humides, zone d'affleurement de la nappe astienne, secteur protégé pour sa valeur patrimoniale, culturelle ou paysagère), d'une manière générale, dans toute zone couverte par une servitude d'utilité publique.

NB : la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et de ses établissements publics.
- L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Toutes les installations géothermiques doivent être déclarées à l'exception des puits canadiens, des fondations thermiques (pieux) et des installations

géothermiques installées à une profondeur inférieure à 10 mètres.

Le développement de l'énergie « biomasse » peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics, ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations). Le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter les équipements publics ou un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.



Schéma décennal de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Aujourd'hui, le principal enjeu du réseau de transport est d'accompagner la profonde mutation énergétique en cours, en répondant à quatre défis principaux :

- La mutualisation de l'ensemble des moyens de production ;
- L'accueil de nouveaux moyens de production d'électricité ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique des territoires ;
- Le développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en concertation avec les parties prenantes.

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité a été élaboré en 2013 par RTE. Il indique que la production d'électricité dans l'ex région Languedoc Roussillon est en hausse de plus de 20%. Cette hausse résulte notam-

ment d'une forte progression de la production des filières renouvelables. Il n'en demeure pas moins que la production d'électricité de l'ex région ne couvre en 2012 qu'approximativement 25% de sa consommation. De fait, la région est particulièrement dépendante pour son approvisionnement en électricité des apports du réseau de transport interconnecté aux régions limitrophes et à l'Espagne. Les efforts d'investissement de RTE dans la région porteront sur le renforcement de l'alimentation électrique des grandes agglomérations (Montpellier, Perpignan et Nîmes). La région voit se réaliser l'un des principaux projets de développement du réseau de transport d'électricité en France : la construction de l'interconnexion France-Espagne en courant continu.

Suite à la publication le 30 mai 2013 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon, RTE a élaboré en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 1er avril 2014, le schéma

régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Ce schéma propose la création de près de 1200 MW de capacités nouvelles (1000 mW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 1100 MW déjà existantes ou déjà engagées (670 M existantes et 430 MW créées par l'état initial). Il permet une couverture large des territoire, l'accueil de l'éolien dans les zones de SRE, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

Enjeux généraux du développement des énergies renouvelables

- Mutualisation de l'ensemble des moyens de production,
- Accueil de nouveaux moyens de production d'électricité,
- Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires,
- Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement en concertation avec les parties prenantes,
- Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR.



Les ressources naturelles au regard du SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le développement des énergies renouvelables est encouragé au SCOT, qui favorise également la maîtrise de l'énergie et la préservation des paysages :

- la création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-voie (toiture, façade, pergola, ...)
- Les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être créées que :

 - sur des zones déjà affectées à d'autres usages d'ordre agricole ou sylvicole ou autre : maraichère, arboricole, culture, élevage, forêt, etc. ;
 - sur des zones agricoles ou sylvicoles qui sont affectées à d'autres usages d'ordre agricole ou sylvicole ou autre : maraichère, arboricole, culture, élevage, forêt, etc. ;
 - sur des zones affectées à d'autres usages d'ordre agricole ou sylvicole ou autre : maraichère, arboricole, culture, élevage, forêt, etc. ;

- Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables dans des zones à faible consommation d'énergie, afin de limiter l'impact environnemental et énergétique de ces installations. Les installations doivent être compatibles avec les normes nationales de compatibilité avec les milieux naturels.
- En matière d'installations photovoltaïques, il est recommandé de privilégier les orientations sud et sud-ouest, ainsi que des inclinaisons comprises entre 10 et 30 degrés, afin d'optimiser la production d'énergie.

Recommandations

Les possibilités d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables sont encouragées de la réserve d'occupation du sol (ROS) agricole vers les zones de conservation. En raison de l'impact environnemental négatif de ces installations, il convient de faire des choix entre les différents projets.

L'installation des antennes, comme les installations photovoltaïques, ne peut pas se faire sur les espaces composant le paysage vert et bleu, ainsi que dans des sites et caractéristiques qui sont des paysages remarquables et des lieux remarquables.

La production d'électricité au sol ne doit pas être la cause de dégradation du milieu naturel. Toute réalisation d'installation de production d'énergie renouvelable doit être précédée d'une étude d'impact environnemental qui devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Les impacts potentiels doivent être évités au maximum et ne doivent en aucun cas porter atteinte aux milieux naturels. Les conditions de développement (norme en état de site après exploitation) devront être prévues avant l'installation des équipements de production d'énergie.

L'installation des équipements renouvelables doit être favorisée de façon à ne pas entraver le principe des activités touristiques, sportives et des activités de pêche.

Les constructions doivent respecter le principe de l'équilibre de l'ensemble des volumes architecturaux.

Développement maîtrisé des énergies renouvelables

Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Les orientations qui sont contribuées à édifier les objectifs :

- les projets de développement du photovoltaïque seront à privilégier sur des bâtiments existants ou futurs (toitures ou couvertures) afin de limiter la consommation foncière pour l'installation des équipements de production d'énergie renouvelables ;
- les terrains arborés ou boisés ne peuvent être utilisés pour les anciennes centrales, les zones arborées peuvent accueillir des équipements de production d'énergie renouvelables dès lors que ces sites sont compatibles avec les orientations du SCOT et avec l'intégration paysagère dans le site ;
- les nouveaux ensembles commerciaux de plus de 2 000 m² de surface de plancher devront être à énergie positive.

Les choix architecturaux devront également contribuer aux espaces remarquables.

Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas interdire les innovations architecturales favorisées à l'environnement (toiture sur les vérandes ou façades végétalisées, intégration « bio-insulés » du bâtiment, ...) dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCOT et avec l'intégration paysagère dans le site.

Intégration des principes environnementaux

Source : SCOT du Biterrois

Orientations du SCOT sur les ressources naturelles (DOG) :

Axe DOG : Préserver le socle environnemental du territoire

- Développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Axe DOG : Développer un urbanisme durable et de projet

- Intégration des principes environnementaux.





1.4.6. Les risques majeurs

Les documents de gestion des risques

Le territoire est soumis à des risques naturels selon le DDRM, Prim.net et l'Information au Acquéreur et Locataire :

- inondation,
- feu de Forêt,
- séisme,
- glissement de terrain,
- retrait et gonflement d'argiles,
- transport de marchandises dangereuse.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques sur le territoire communal.

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) existe sur le bassin versant de l'Hérault. Le territoire communal est en partie dans ce bassin versant, mais n'est pas concernée par les inondations de ce bassin. Il y a aussi eu un PAPI 2011-2015 sur le bassin versant Orb-Libron.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques important d'inondation identifiés :

- - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- - Augmenter la sécurité des populations

exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,

- - Améliorer la résilience des territoires exposés,
- - Organiser les acteurs et les compétences,
- - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire communal n'est pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Depuis 1982, 3 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, tous (hors tempête de 1982) pour des inondations et coulées de boues.

Enjeux généraux de la gestion du risque :

- Prendre en compte des aléas.
- Réduire la vulnérabilité augmenter la sécurité des populations exposées.
- Ne pas aggraver le risque inondation (imper-méabilisation, ruissellement).

Le risque inondation

L'Hérault est un département où le réseau hydrographique est dense, même si les écoulements ne sont pas toujours permanents et où le risque dû aux phénomènes appelés « orages cévenols » est récurrent.

L'aléa inondation existe sur le territoire communal avec une caractéristique de type inondation de plaine.

Le village n'est pas touché par cet aléas.

Seul le hameaux de Canet est en partie dans le lit majeur exceptionnel du Libron.

Le risque feu de forêt

Le DDRM indique un risque faible sur la commune pour le risque feu de forêt.

Il y a peu d'éléments boisés sur le territoire et surtout, mis à part la ripisylves du Libron, il ne sont pas continus.

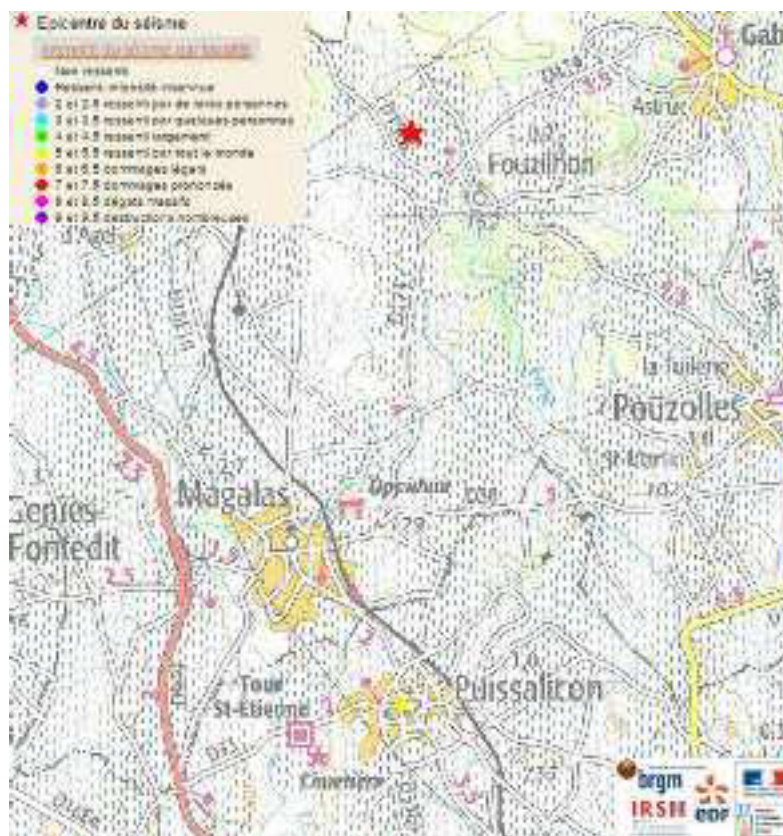


Le risque sismique

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi défini, soumet la commune à un risque moyenne (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La base de données SISFrance du BRGM indique un séisme ressenti sur la commune en août 1907: Intensité épicentrale (Vallée de l'Orb - Bédarieux) 5, intensité ressentie sur la commune 5.

Séisme de 1907
Source : SIS France - BRGM



Les risques mouvements de terrain

Les bases de données Cavités et Mouvements de terrain du BRGM ne recensent aucun événement sur la commune.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen à l'endroit des marnes et argiles rouges du territoire communal, en dehors des zones urbanisées.

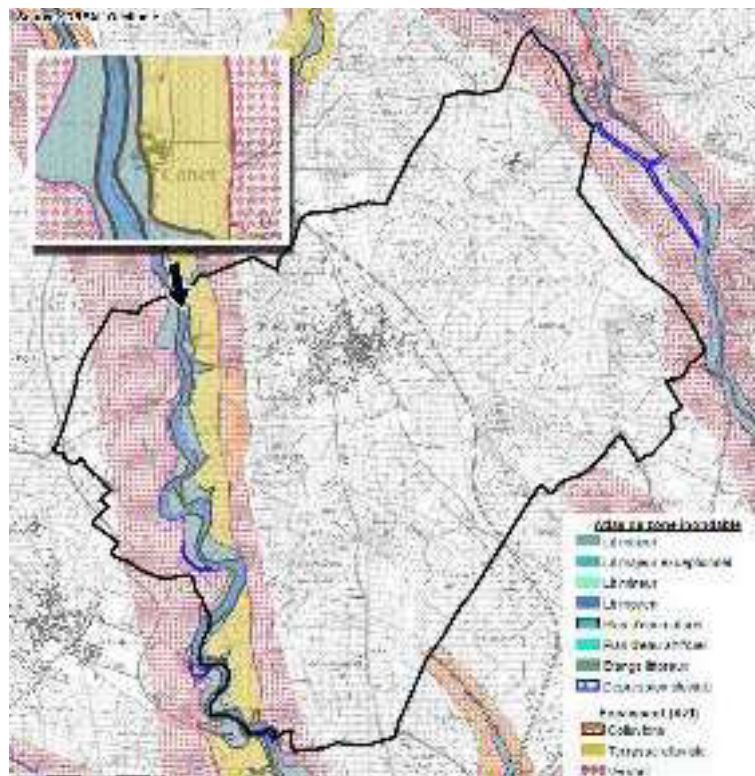
Les risques technologiques

Il y a deux ICPE sur le territoire communal :

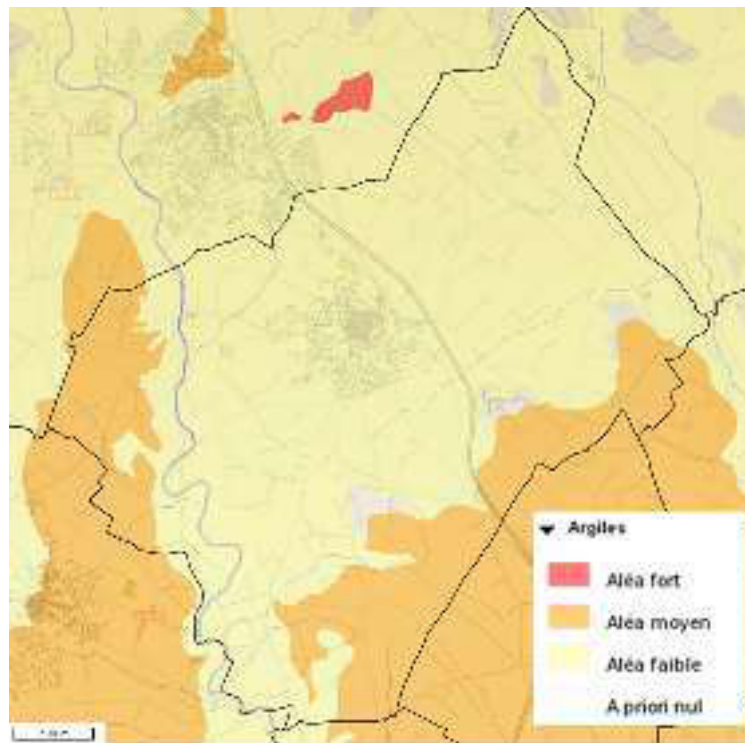
- Les Vignerons de Puissalicon (Enregistrement, non SEVESO).
- L'élevage des plaines de Septimanie - élevage de Chiens (Autorisation, non SEVESO).

La RD909 qui fait un bref passage sur le territoire communal le soumet au risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD). Il n'y a pas de constructions de la commune concernées.

Une conduite de gaz traverse également le territoire et le soumet au risque TMD.



Atlas des Zones Inondables
 Source : DREAL Occitanie



Aléa «argiles» sur la commune
 Source : géorisques.gouv.fr
Aléas «argiles»
 Source : géorisques.gouv.fr

Synthèse concernant les ressources naturelles

Constat

- Le territoire communal est peu contraint par les risques naturels.
- Le risque sismique et transport de marchandises dangereuses (gazoduc) sont à prendre en compte pour l'urbanisation.

Enjeux

- Garder cet état préservé de tout risque du territoire.
- Rappeler les préconisations en matière de construction pour la gestion du risque sismique.
- Tenir compte de la servitude de la conduite de gaz dans le projet urbain.

Pistes



1.4.7. Le paysage

Au-delà de l'influence de l'aire urbaine biterroise, qui entraîne la périurbanisation progressive de l'arrière pays suscitant un intérêt croissant, Puissalicon bénéficie aussi d'un cadre de vie particulièrement attractif, dont les fondements reposent sur la grande qualité des paysages et sur un cadre bâti de caractère, rassemblant un important patrimoine.

Les unités paysagères

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon identifie Puissalicon comme appartenant à l'ensemble paysager des « collines viticoles du Biterrois et du Piscénois », au sein des collines du Biterrois et de l'Hérault.

L'arrière-pays de Béziers (...) se présente comme une succession de plaines animées par des puechs.

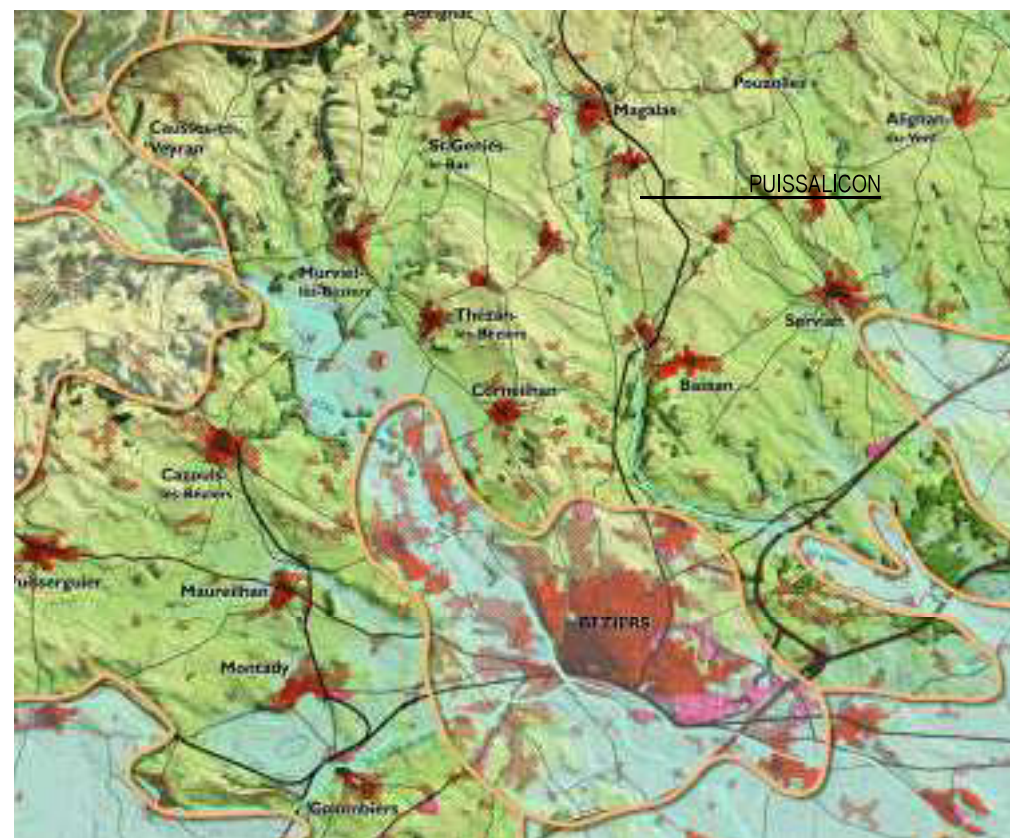
La vigne domine aujourd'hui très largement l'occupation du sol, adaptée aux sols de cailloutis drainants. Elle ne cède la place que dans les rares fonds humides des petites dépressions, parfois anciens étangs asséchés, et sur les pentes et

sommets des puechs, souvent enrichis du fait des conditions de culture plus difficiles.

Puissalicon répond bien à la description des (...) collines ponctuées (...) de villages, qui maillent régulièrement le territoire à deux/trois kilomètres de distance les uns des autres. Ils occupent toujours une position précise, composant des sites bâtis d'autant plus remarquables qu'ils s'affichent de loin, dominant la mer des vignes : toujours au-dessus de la plaine, le plus souvent appuyés sur un relief de puech, parfois trônant dessus, ils se tournent vers le sud.

Le patrimoine architectural et urbain est essentiellement lié au(...) village(...). Il présente des traits caractéristiques qui font son charme et sa qualité : densité, mitoyenneté, organisation (...) en circulade(...), enduit, deux étages ou un étage +combles, porches adaptés à l'activité viticole, balcon de fer forgé au premier étage.

Les châteaux ou domaines viticoles pinardiers ponctuent çà et là le territoire, parfois environnés de parcs boisés.



Extrait de : « Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois - Source : Atlas des paysages LR - <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr>

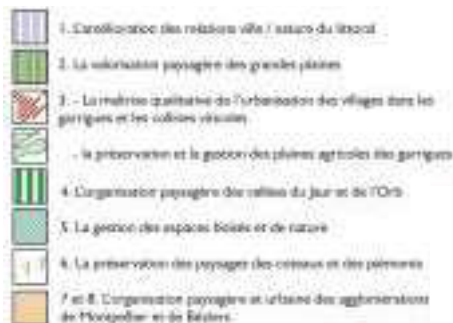


Les enjeux issus de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

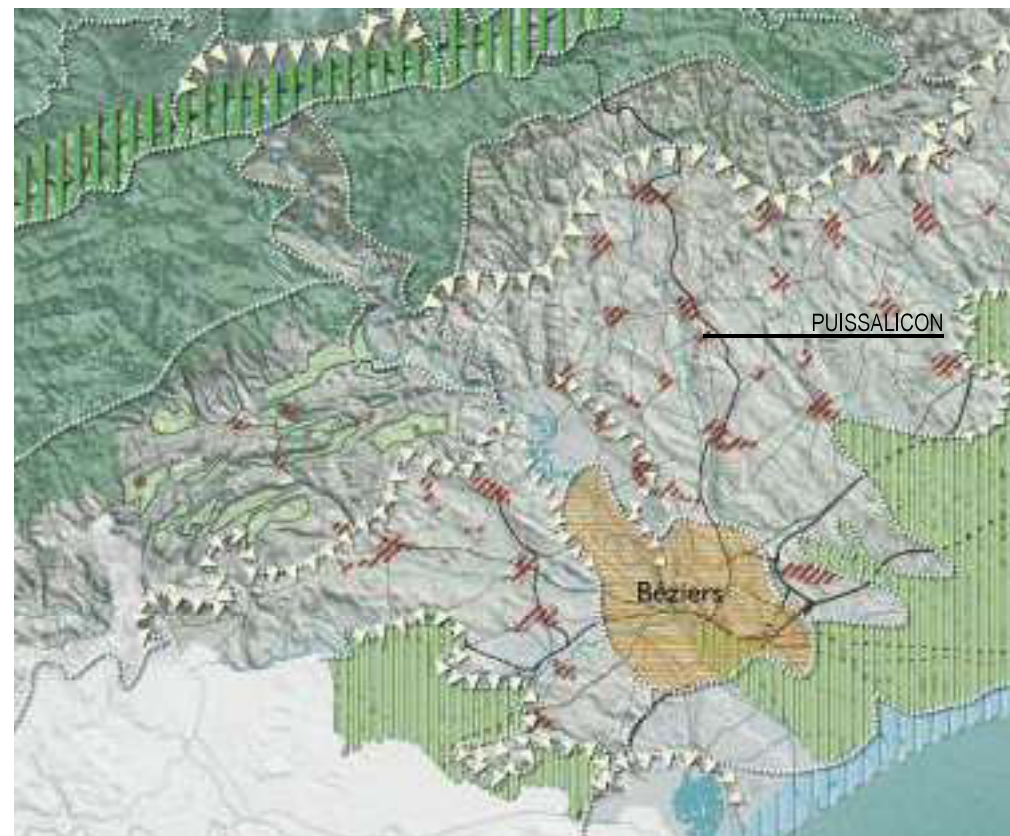
L'atlas identifie de grands enjeux inhérents aux collines viticoles du Biterrois et du Piscénois :

> Des enjeux de protection / préservation

- Les sites bâtis : prise en compte fine à l'occasion des extensions d'urbanisation : confortement des centralités, gestion économe de l'espace ouvert à l'urbanisation (densité), préservation des plaines alentours, prise en compte des vues sur le village, lutte contre l'effet de mitage.



Puissealicon, densités à conforter pour éviter les effets de mitage et d'allongement



Enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire



> **Des enjeux de valorisation / création**

- Les puechs : gestion des espaces en friches, plantation d'arbres signaux ou silhouettes, création et mise en réseaux de circulations douces, mise en valeur de points de vues, ...
- Les bords des cours d'eau : recréation de ripisylves, d'épaisseur protégée et gérée autour de l'eau, passage de circulations douces, ...
- Les structures végétales arborées : identification, préservation, mais aussi création dans les secteurs appauvris des collines
- Les abords des sites naturels et culturels remarquables : suppression ou traitement des points noirs



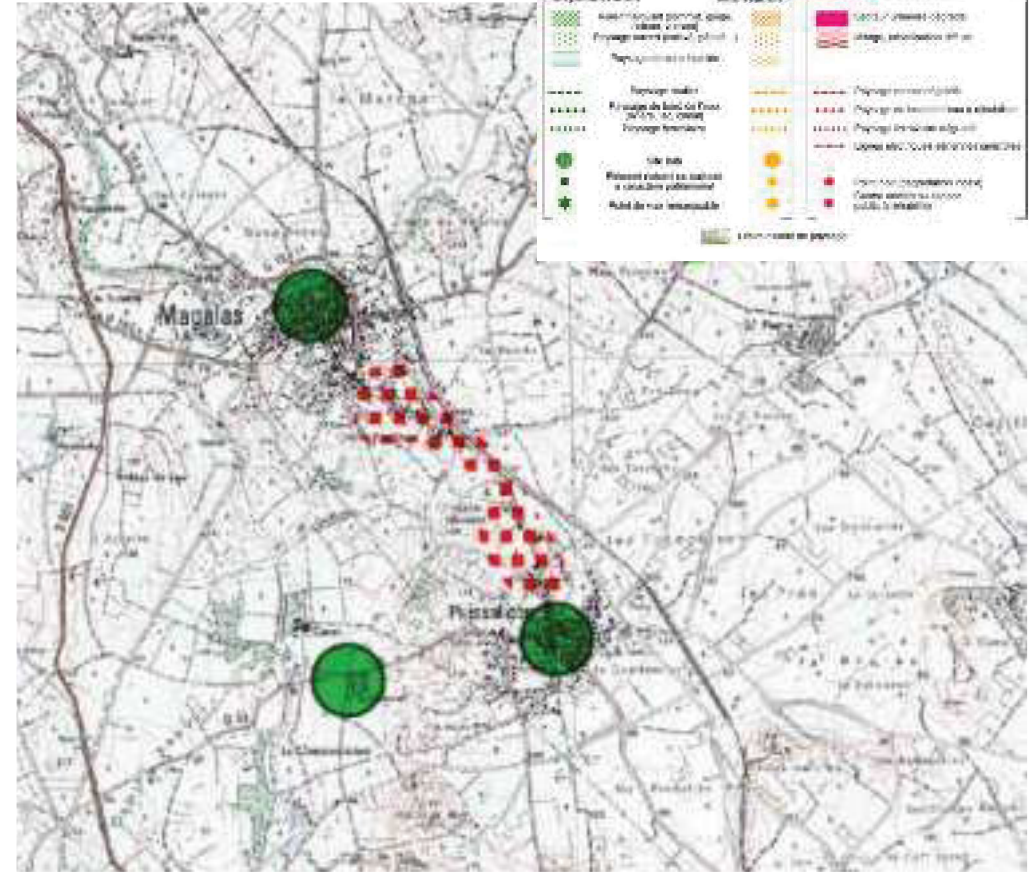
Exemple de point de vue aménagé à Murviel-lès-Béziers

> **Des enjeux de réhabilitation / requalification**

- Les entrées/sorties de villages, les limites urbanisation nouvelle/espaces cultivés : requalification par traitement des clôtures, réduction de voiries, plantations, traitement des abords des caves coopératives, ...
- Les bords des cours d'eau dans les villages : remise en valeur paysagère et urbaine



Exemple de l'entrée de Puisserguier, soulignée par ses platanes

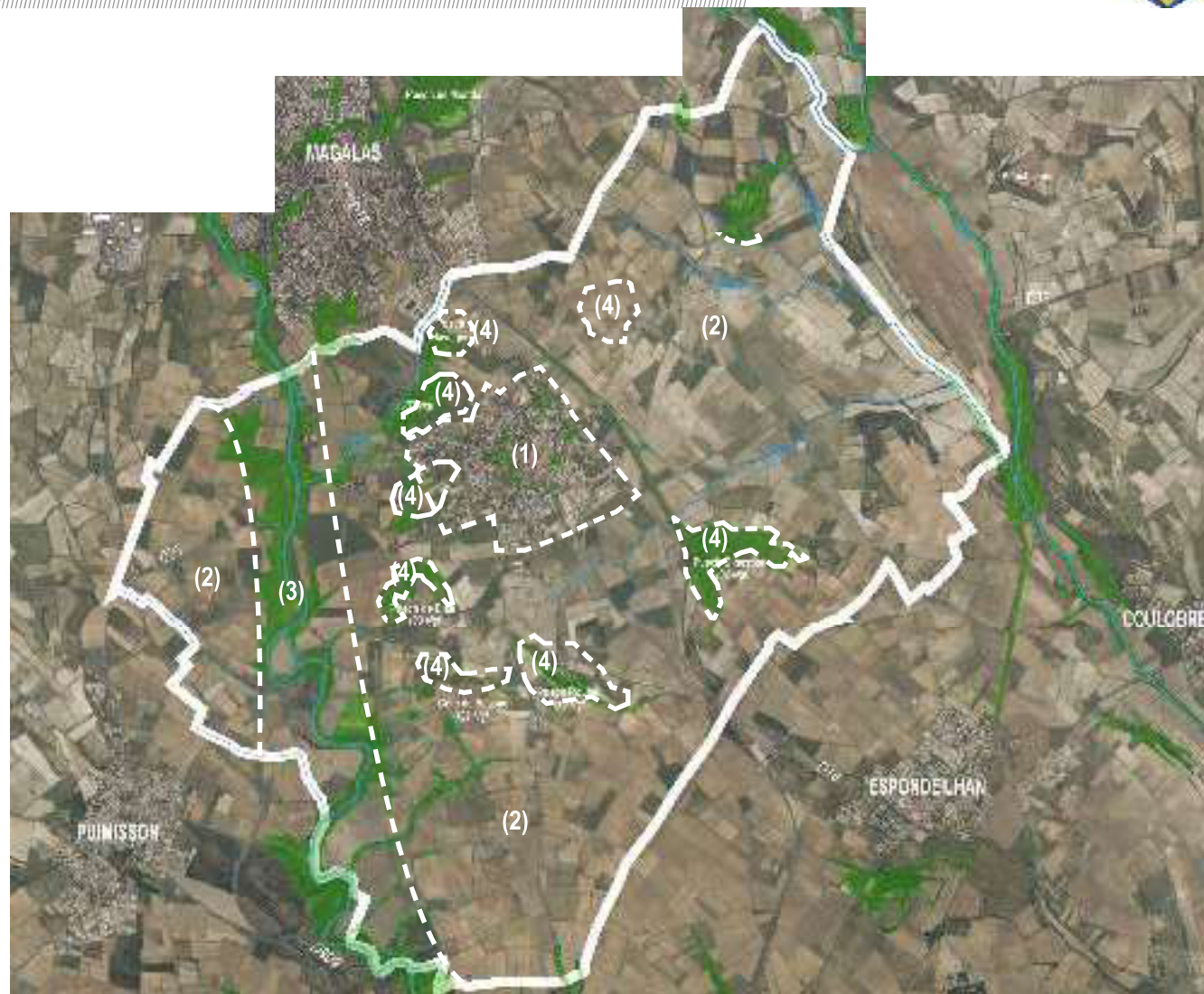




Éléments constitutifs du paysage

A l'échelle communale, il est possible d'identifier 4 grandes entités paysagères :

- le village perché (1)
- les plaines viticoles ponctuées de puechs (majoritairement au sud et à l'ouest de la commune) (2)
- le Libron et ses ripisylves à l'ouest (3)
- les espaces boisés autour des puechs (4)



Repérage des 4 grandes entités paysagères sur la commune de Puissalicon



Le paysage de plaine domine. Quelques puechs animent le panorama et offrent des points de vues sur la plaine.

La plaine agricole et ses paysages de grande qualité subissent la pression du développement de l'urbanisation, qui menace elle-même le caractère rural et l'image singulière du village historique, regroupé en circulade sur le haut de son puech mais qui se diffuse toujours plus sur la plaine. L'implantation de lotissements successifs, sans réelle structuration, menace de rompre l'équilibre du paysage, par dilatation excessive de l'espace bâti.

L'accélération du développement urbain de Puissalicon pose aujourd'hui la question de sa maîtrise et de son inscription au site, pour préserver son image singulière.

Le paysage doit assurément demeurer une trame structurante du développement urbain.



Carte des reliefs et points de vue



Des entrées de ville à qualifier

> La D33 : entrée principale du village

Puissalicon est desservi essentiellement par la D33 qui relie la D909 au centre du village. Cet axe supporte un trafic journalier relativement important car il permet de rejoindre rapidement Béziers ou Bédarieux.

Le phénomène de périurbanisation du village est notamment induit par cette proximité avec cet axe routier. Puissalicon devient un lieu de résidence pour les personnes qui occupent un emploi sur l'aire urbaine de Béziers.

Lorsque l'on quitte la D909 en direction du village, le paysage de plaine viticole s'offre à la vue de part et d'autre de la D33 (1). Au fur et à mesure du trajet, l'atmosphère de ruralité se dégage. Elle est marquée par des espaces boisés, des murets de pierres et des accotements enherbés. La route offre ensuite une vue sur la tour romane, emblématique (2). Cependant cette image est altérée, à l'approche du village, par la présence de lotissements aux murs de clôtures non enduits, une organisation très aléatoire et des abords et extérieurs non amé-

nagés. Cette image n'est pas très valorisante (3). C'est à l'approche immédiate du centre du village que les bâtisses vigneronnes implantées à l'alignement, et leurs jardins à la végétation débordantes dans les faubourgs, redonnent une qualité aux espaces publics, et restaurent une image qualitative de «village» (4).

Cette voie débouche en premier lieu sur la route des Lauriers (D33E4), sorte de contournement du centre ou soit en continuant, au coeur du village sur la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.44).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements ne sont pas traités et donc ne favorisent pas les circulations douces en partie urbaine ou en extérieur vers les sites emblématiques (ex : vers le cimetière).
- la structure urbaine est peu marquée sauf à l'approche immédiate du centre ancien du village où l'implantation du bâti en alignement vient cadrer la rue.



1



2



3



4

Entrée de ville ouest sur la D33 (axe rejoignant la D909)



> La D18 : un axe qui prend de l'importance

Cette départementale qui relie Magalas (au nord de la commune), Espondeilhan (au sud de la commune), Servian puis à l'A75, permet de rejoindre également Béziers. Cet itinéraire est de plus en plus emprunté par les habitants de Puissalicon ou Magalas (la commune s'étant développée vers le sud) pour éviter certains axes très engorgés aux heures de pointe. Cet itinéraire devient une alternative pour rejoindre Béziers.

Séquence d'entrée de ville depuis Magalas

Dès la sortie de Magalas, les premières habitations de Puissalicon sont visibles. Le tissu urbain est très lâche. Des vignobles s'entremêlent aux espaces urbanisés. Au loin, on distingue le château perché sur les hauteurs (1). En approchant, les quelques alignements d'arbres au niveau des terrains de sport, les murs de clôture en pierre, la végétation et les demeures vigneronnes donnent un aperçu de l'authenticité du village (2).

Cette voie débouche soit sur la route des Lauriers, sorte de contournement du centre, soit au cœur du village sur la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.46).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements ne sont pas traités et donc ne favorisent pas les circulations douces en partie urbaine ou en extérieur vers les sites emblématiques (ex : vers le plateau sportif).
- la structure urbaine est peu marquée sauf à proximité immédiate du centre ancien du village où l'implantation du bâti en alignement



Entrée de ville nord sur la D18

vient cadrer la rue.

Séquence d'entrée de ville depuis Espondeilhan

Le paysage est très viticole de part et d'autre de la voie. A l'approche du village, on distingue en premier plan une étendue relativement importante de logements organisés en lotissements. En arrière plan, le château et l'église se détachent sur le puech du village. C'est la vision la plus emblématique du village perché (1).

Cette voie débouche sur la route des mûriers et la D33E4, sorte de contournement du centre ou en continuant vers le centre du village (2) et la 3ème circulade (organisation du village médiéval autour de 3 circulades décrite p.46).

Il apparaît sur cette séquence que :

- la circulation en voiture est privilégiée
- les accotements sont aménagés dès que l'espace est urbanisé (trottoirs, bandes végétales, coussins berlinois...). Les circulations douces sont possibles en toute sécurité.
- la structure urbaine est très clairesmée sur l'ensemble de cette zone sauf à l'approche du centre historique.



Entrée de ville sud sur la D18



> Un contournement du centre historique

Cet axe de circulation est constitué de la route des Lauriers, route de Lieuran les Béziers et la rue des mûriers. Cette voie est en fait la continuité de la D18 qui relie Magalas à Espondeilhan et qui permet d'éviter le centre ancien lorsque l'on souhaite traverser le village de part en part.

Tout le fonctionnement viarie récent est pensé dans une logique de déplacement en voiture pour les nouveaux résidents qui souhaitent se rendre rapidement à Béziers ou rejoindre les zones d'activités économiques de Magalas.

Cette stratégie d'urbanisation entièrement vouée aux déplacements motorisés a pour conséquence de vider les centres historiques de services et commerces de proximité au profit de grandes zones commerciales. Toute sociabilisation entre habitants devient difficile et le centre se retrouve dévitalisé de toutes activités.

De plus, l'aménagement des voies n'étant pas pensé pour le piéton, pour la majorité, les déplacements doux deviennent alors presque inexistantes.

Une partie de ce contournement, la rue des mûriers, est aménagée avec un trottoir unilatéral et un aligne-

ment d'arbres de l'autre côté. Ce traitement sommaire de voie renforce la perception de cet axe comme une voie de circulation qui se veut être une voie principale pour la commune.



Route de Lieuran les Béziers



Rue des mûriers

L'étude prendra en compte l'aménagement des voiries suivant une hiérarchisation pour faciliter les usages et améliorer le cadre de vie des Puissaliconnais. Favoriser plus de mixité dans les déplacements notamment piétons vers le centre ancien permettra de nouvelles pratiques et une meilleure participation des habitants à la vie du village. Le traitement des entrées de village devra préserver et mettre en valeur la silhouette caractéristique de la commune.



Le paysage au regard du SCOT du Biterrois

Prescriptions

L'Etat a par la loi n° 101 du 12 juillet 2000 (dite loi relative à l'égalité territoriale) défini les zones de montagne du SCOT.

- les points de vue remarquables et les alignements villageois particulièrement bien intégrés dans leur environnement physique sont à préserver (cf. orientation 5.2.1) ;
- les documents d'urbanisme locaux identifiant les vues sur les sites remarquables qui ne doivent pas être détruits par le développement urbain ;
- les sites et alignements remarquables doivent être préservés et restaurés dans les documents d'urbanisme locaux. Ils doivent être traités avec le même soin.

Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation croissante sur le paysage, l'impact du développement d'activités à long terme dans des zones remarquables, l'impact du Canal de Nîmes sur l'agriculture, les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir :

- des aménagements paysagers avec des annexes locales de qualité, une étude de paysage, des alignements d'égale qualité et prévoir une ripisylve et des plantations nouvelles et diversifiées, vertes et vivantes ;
- des sites de développement dans des zones et sites remarquables.

Dans le cadre de la mise en place des observations préliminaires au SCOT, les documents d'urbanisme locaux (cf. orientation 5.2.3) ont également fait de la préservation des sites remarquables un thème absolu de leur prospective sur le paysage.

Il y a donc une prise en compte particulière, telle que le SCOT de Puissalicon, de l'importance de la zone d'étude et de son rôle dans le paysage et de la nécessité de prendre en compte les aménagements paysagers et de prévoir des mesures de préservation de ces sites remarquables et de leur environnement.

Par ailleurs, les documents locaux des communes identifiant pour le SCOT de Puissalicon les zones remarquables (cf. orientation 5.2.1) ont également leur responsabilité en matière d'intégration paysagère des interventions urbaines, notamment en fonction des caractéristiques topographiques et paysagères du site ainsi que le renouvellement, au sein du tissu urbain.

Prescriptions

Les communes identifient les espaces de transition entre urbanisation et espaces agricoles que les documents locaux d'urbanisme préserveront de toute artificialisation. Ces espaces devront être classés dans les documents locaux d'urbanisme de façon à pouvoir faciliter des aménagements et projets destinés à valoriser leur fonction soit agricole, soit récréative ou sociale (par exemple, selon les choix de la commune, il sera prévu un classement en zone A ou en zone M de loisirs).

Valorisation des transitions entre urbanisation et espaces agricoles
Source : SCOT du Biterrois

Mise en valeur du grand paysage
Source : SCOT du Biterrois

Recommandations

Le SCOT accorde la priorité à :

- les éléments marquants de topographie tels que les grandes lignes de crêtes et reliefs remarquables des Maïres, Roules et Roules Hauts, les pentes du plateau de Verdios, les Mont-Agnès de Fouglères, les vallées des Rives et les principaux affluents les vallées maritimes de l'Agout et le Canal du Nord... ;
- les formations arborescentes les plus remarquables telles que les oliviers bordés autour des fermes isolées ou les vergers occupant les rebords de la Montagne Noire, le verger isolé du Grand Bosc de Bois de Bouterin, le Sécour-Montépin, les oliviers, les alignements remarquables structurant la vallée... ;

Prescriptions

Les documents locaux d'urbanisme doivent définir des limites d'urbanisation fixées entre l'espace urbain et l'espace rural. A l'intérieur de cette limite, les documents locaux d'urbanisme autorisent et toute construction nouvelle est à proscrire au-delà.

Un soin particulier est à apporter au traitement des espaces de contact ville-campagne dans les projets de développement urbain. Il sera favorisé par :

- la préservation des éléments de bâti et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, chemins, talus... qui sont source de points de liaison ville/campagne ;
- la valorisation des réserves foncières par des opérations de préverdissement (plantations précoces, mise en valeur des points forts des sites... ;
- la construction de lignes urbaines s'appuyant sur des espaces portés à conserver tels les compositions architecturales de qualité.

Recommandations

Afin d'améliorer les franges urbaines existantes qui s'agissent de secteurs d'habitat ou d'activités, il est recommandé aux documents locaux d'urbanisme d'identifier les points forts paysagers sensibles et de proposer des solutions pour l'amélioration de leur espace paysagère.

Limites nettes entre espace urbain et espace rural
Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Dans ces espaces à enjeux cartographiés ci-dessus, le SCOT prescrit que :

- les communes, à l'issue de leurs documents locaux d'urbanisme :
 - o précisent les délimitations de ces secteurs et définissent les règles adaptées à l'enjeu de ces espaces, en tenant compte également des prescriptions d'après ;
 - o prennent notamment en compte, les vues, l'intégration paysagère des projets urbains qui doivent préserver le caractère agricole de ces secteurs, la charte des espaces locaux, la préservation et la mise en valeur du patrimoine rural ;
 - o préalablement à l'élaboration, à la révision de leurs documents d'urbanisme ou à leur ouverture à l'urbanisation, élaborent préalablement aux projets d'aménagement un diagnostic agricole, qui précise les enjeux locaux agricoles et définit les sites et matière d'aménagement ;

- o assurer une urbanisation contenue ;
- o renforcer le caractère agricole des espaces concernés, par la création de périmètres ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAVS ou les ZAP ;

• afin de favoriser le projet de grand site de l'Appelure de Nizas-les-Érables, les espaces agricoles en co-visibilité de site doivent être protégés et le usage agricole maintenu.

La cartographie établie par le SCOT n'est pas exhaustive. En complément, les communes peuvent identifier d'autres espaces agricoles qu'elles entendent protéger pour leur valeur agropaysagère et leurs appellations (AOC/AOP, IGP).

Cf. carte prescriptive ci-après.

Préservation et valorisation du paysage agricole
Source : SCOT du Biterrois





Prescriptions

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux, en application de l'article L.132-1 7° du Code de l'urbanisme, le recensement et la protection des éléments les plus remarquables du patrimoine rural, à savoir :

- domaines remarquables et leur accès (allées, clôtures, porches, douilles et ses abords...)
- sites patrimoniaux remarquables (fontaines, perrons, chapelles, murs de pierre, moulins, puits, moulins...)
- patrimoine hydraulique (canaux de fossés et de terres préservés dans les zones humides proches de Marais ouverts hydrauliques le long des rivières ou du Canal de la Sèze...)

Les cases coopératives ainsi que les cités-jardins ou domaines non actifs présentant un intérêt patrimonial avéré doivent faire l'objet d'une réflexion systématique dans les documents locaux d'urbanisme envisageant les possibilités de réaffectation en espaces de culture, de loisir, ou de zones vocales permettant de préserver ou valoriser le bâti existant dans le but de conserver les lieux dans leur esprit historique.

Recommandations

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme des communes qui ont un espace rural et soient le fruit de leur savoir afin de conserver sa identité locale.

Les espaces ruraux des mas et châteaux, véritables symboles paysans, contribuent à la spécificité du territoire.

Ainsi, afin de protéger et valoriser le patrimoine rural, des espaces locaux peuvent être créés (article L.132-1 7° du Code de l'urbanisme).

Afin de conserver et valoriser le patrimoine constitué par les cours anciens des villages languedociens, le SCoT vise à la mobilisation d'actes locaux ou à l'échelle de la commune afin de préserver l'aspect rural de ces cours de villages caractéristiques un véritable espace paysan et patrimonial.

Protection et valorisation du patrimoine rural
 Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Le SCoT prévoit une démarche de qualification et de valorisation des entrées de ville les plus stratégiques du territoire.

A cet effet, la cartographie suivante repose :

- les itinéraires routiers sur lesquels le traitement qualitatif des entrées de ville s'impose ;
- les communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de ville doivent être traitées qualitativement.

Pour tous les itinéraires et communes stratégiques, les entrées de ville et de village feront l'objet des prescriptions ci-après.

Le SCoT impose :

- le traitement de l'espace public, l'insertion des bâtiments situés en bordure de route mais aussi le contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, notamment par la mise en place d'un règlement local de publicité, permettant la création de zones de réglementation spéciale afin de contrôler l'affichage ;
- que les futures extensions urbaines situées en entrée de ville fassent l'objet d'opération d'ensemble afin d'apporter un soin particulier aux formes urbaines mises en œuvre et d'assurer une intégration paysagère ;
- afin d'assurer l'intégration paysagère des zones d'activités situées en entrée de ville, aux documents locaux d'urbanisme et aux règlements de lotissements de zones d'activités concernés :
 - o de définir leur traitement paysager ;
 - o l'insertion de zones de recul suffisantes ;
 - o l'organisation des espaces de stockage et de stationnement ;
 - o le maintien de l'effet vitrine.

Recommandations

Les collectivités, à travers leurs documents d'urbanisme, visent à :

- valoriser, dans les secteurs urbanisés, les abords des axes de circulation linéaires afin qu'ils bénéficient d'aménagements paysagers visant à valoriser les espaces linéaires, à offrir une plus grande qualité paysagère, à minimiser l'impact visuel des infrastructures et à créer les espaces réservés au trafic autoroutier ;
- privilégier un aménagement des axes de circulation structurants, favorisant un partage juste de la voirie pour contribuer au développement des transports collectifs et des modes doux.

Amélioration de la qualité des entrées de ville
 Source : SCOT du Biterrois

Prescriptions

Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qui convient de valoriser et de préserver. Ainsi, le SCoT identifie les silhouettes villageoises caractéristiques à protéger et les différentes typologies de villes et villages.

Les communes dont le silhouette villageoise a été repérée comme sensible et doit être protégée, doivent appliquer les principes de structuration d'extension urbaine ci-après selon le typologie de village à laquelle elles appartiennent.

Pour les villages perchés, le SCoT impose de :

- contrôler le village au sommet et de définir par une ligne en continuité avec le toit historique ;
- éviter les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette existante vers le plateau ;
- maintenir un glacis naturel ou agricole autour du village historique ;
- ne pas utiliser un pied de relief ;
- privilégier des extensions en bord de plaines en travaillant la forme urbaine ;
- préserver l'information linéaire le long des routes à proximité du plateau ;
- préserver les vues depuis les routes principales.

Pour les villages et villes d'eau et de vallée, le SCoT impose de :

- dessiner avec une ligne en continuité avec la forme historique ;
- privilégier des extensions en bord de route de zone inondable ;
- contrôler la forme urbaine et l'insertion dans le cadre des formes existantes ;
- préserver l'urbanisation linéaire, le long des routes en bord de vallée ;
- préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales ;
- maintenir le lien de village à l'eau en valorisant les berges ;
- protéger les rivières des cours d'eau.

Pour les villages de plaine, le SCoT impose de :

- préserver les vues depuis et vers le village ;
- maintenir le cœur historique à la croisée du réseau viario ;
- tenir compte du parcelaire agricole pour structurer le village ;
- valoriser les axes routiers pour structurer l'urbanisation ;
- contrôler les structures paysagères qui cadrent le village ;

Pour les villages de collines, le SCoT impose de :

- laisser dépasser la silhouette ancienne ;
- conserver avec une forme végétale qui accompagne le village historique et toutes les constructions bâties ;
- contrôler les abords du village sur le plateau en structurant village ancien et nouvelles constructions ;
- éviter l'urbanisation après le village et la route principale regardant la plaine ;
- maintenir les vues remarquables depuis et vers le village.

Bonne insertion de l'urbanisation dans les sites
 Source : SCOT du Biterrois



1.5. La synthèse des enjeux

1.5.1. Les enjeux concernant les espaces publics

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

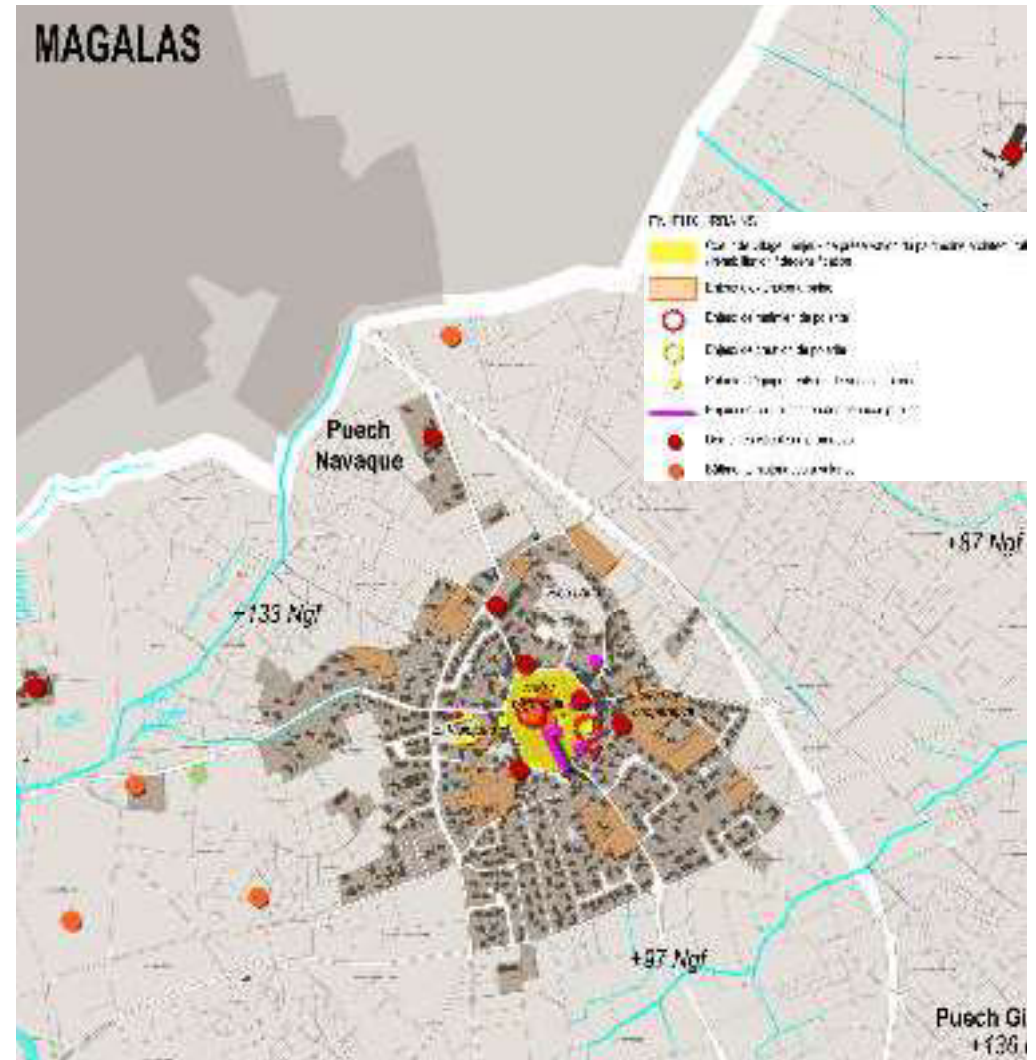
- requalifier les espaces publics du centre ancien à libérer de l'emprise du stationnement.
- reconquérir et requalifier des espaces publics dans les extensions urbaines contemporaine (humaniser les espaces publics de voirie au caractère très routier, améliorer la cohabitation entre les différents usages des voies : déplacements motorisés / déplacements doux).
- reconsidérer le rôle du site du boulo-drôme.

>> mise en valeur des espaces publics pour recréer du lien social dans entre les habitants de la commune

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- la promenade : centralité et espace de vie à conforter et animer
- l'espace vialefond : nouvelle centralité à créer
- l'aire de pique nique et le site «Pica l'Auba» : à intégrer dans un parcours de visite
- mise en valeur des places dans le centre ancien

>> les espaces publics doivent être le support d'activité pour attirer le tourisme et être des points de repère pour les visiteurs





1.5.2. Les enjeux de mobilité

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

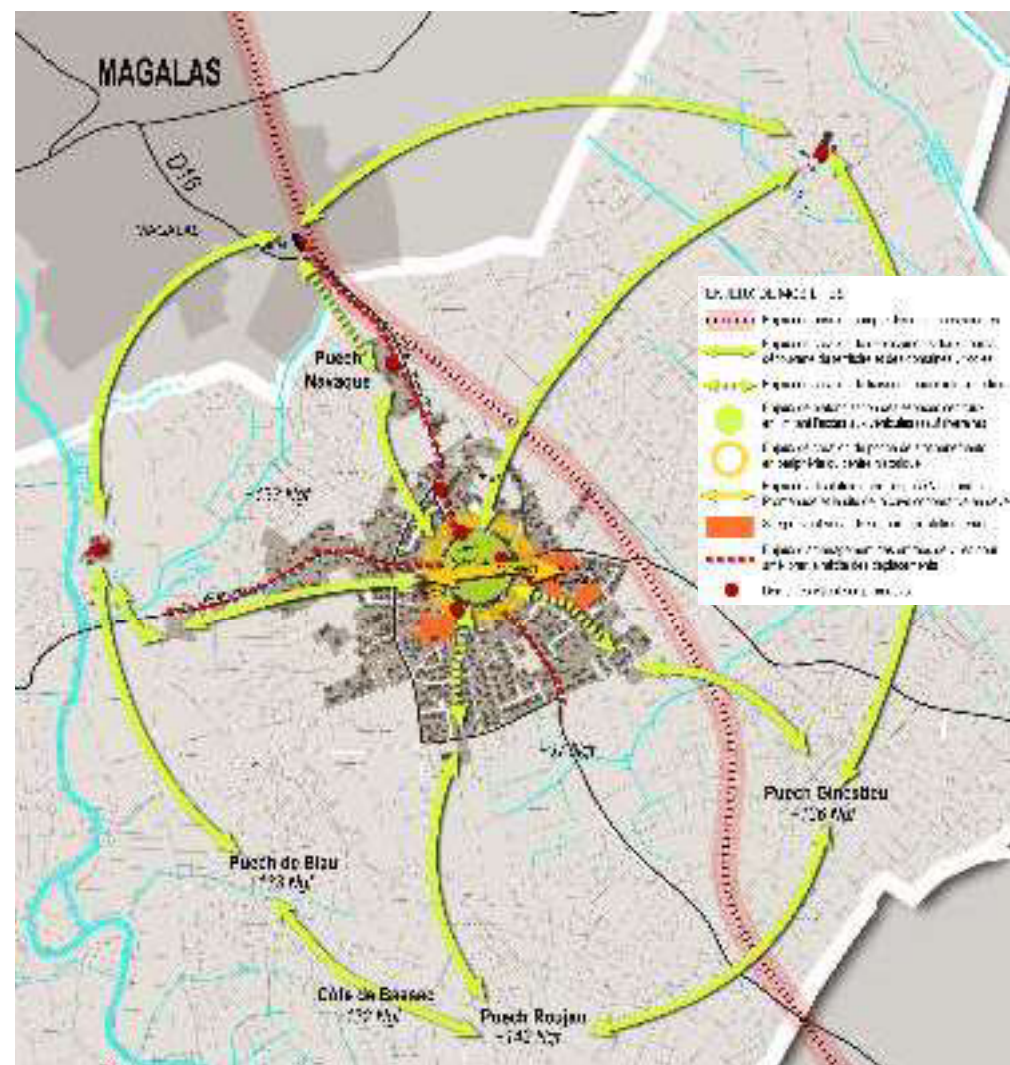
- faciliter les déplacements doux entre équipements (école, plateau sportif, médiathèque...) et entre quartiers (notamment les lotissements au réseau de desserte au caractère très privatif).
- désengorger le coeur du village des voitures (stationnements et circulation) : aménager et limiter l'accès
- créer des poches de stationnement en périphérie immédiate de centre ancien (également liés à l'activité agricole)
- aménager les entrées de villes (mixités des modes déplacements et améliorer la silhouette du village)
- améliorer les déplacements entre quartiers et centre ancien (équipements)
- conforter la liaison avec la gare de Magalas (dont le positionnement doit être considéré pour le développement de l'habitat)

>> faciliter les déplacements doux pour les habitants et créer des espaces de stationnements pour libérer les espaces publics et faciliter les échanges

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- aménager des itinéraires de découverte du village / du terroir et créer une signalétique pour la visite (domaines viticoles, patrimoines architecturales, services...)
- créer des poches de stationnement en périphérie pour ne pas encombrer le centre

>> encourager les déplacements doux pour la visite du village





1.5.3. Les enjeux concernant les équipements

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

- agrandir l'école et prévoir un espace d'accueil (parvis?) + sécuriser l'accessibilité (piétonne en particulier).
- création de la médiathèque avec espace extérieur sur le parc de l'espace Viallefont
- création d'une salle des fêtes (hypothèse : à implanter à proximité du stade, un peu à l'écart des espaces habités, et de manière à mutualiser les stationnements?)
- création d'une STEP ou mise à niveau de l'ouvrage existant pour couvrir les besoins futurs

>> relier les équipements structurants aux espaces de vie pour conforter l'animation de la vie sociale du village et le cadre de vie des habitants + anticiper les besoins essentiels en termes d'infrastructures sanitaires (STEP)

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

- conforter les prestations pour le tourisme (gîtes, restaurants, café, épicerie des produits du terroirs, espace de présentation du vin...) + mettre en oeuvre les conditions de développement de l'agritourisme (règlement d'urbanisme dans les zones Agricoles et Naturelles).
- améliorer la «visibilité» des lieux d'ébergements, des domaines et des sites touristiques (politique de communication à engager en relation avec la CC du Pays de Thongue qui en a la compétence)

>> l'activité touristique amènerait un dynamisme à la commune et renforcerait son tissu économique en apportant de nouveaux débouchés.





1.5.4. Les enjeux concernant le paysage

> Puissalicon : vers un village oenotouristique

A l'échelle du grand paysage / de la commune :

- préserver l'environnement et ses ressources naturelles - construire dans la continuité de Magalas > cohérence territoriale
- conserver l'identité du territoire communal : espace viticole attractif + ruralité de la commune
- préserver les vues sur le grand paysage
- sentier de découverte des puechs et domaines viticoles

>> caractère viticole du village pourrait générer une attractivité touristique et insufflerait un dynamisme à la commune

> Puissalicon : vers un développement qualitatif et raisonné

A l'échelle du village :

- maintien de la trame verte dans le village : valoriser les jardins des faubourgs
- développer la végétation dans le centre (seuil des entrées)

>> mise en valeur des espaces privés végétalisés qui offrent une qualité aux espaces publics





1.5.5. Les enjeux concernant l'État Initial de l'Environnement

Le cadre de vie

> Constats

- Au sein des collines du bitterois, le territoire de Puissalicon a un relief relativement plat marqué par quelques «puechs» calcaires dont un, plus grand, sur lequel s'est implanté le village (protection contre les crues du Libron).
- Le territoire communal est essentiellement occupé par des terres agricoles, vignobles majoritairement, et il y a peu de boisements.
- Puissalicon est situé dans l'unité paysagère de l'Hérault : Collines viticoles du Biterrois et du Piscénois (vigne dominante, adaptée au sols de cailloutis drainants, quelques fonds humides dans les petites dépressions et sur les pentes et sommets des puechs, des friches). Puissalicon est implanté sur un puech, s'affichant de loin et dominant les vignes.
- L'évolution de l'urbanisation au détriment du paysage.

> Enjeux territoriaux

- Préservation des sites bâtis, confortement des centralités et gestion économe de l'espace ouvert à l'urbanisation, préservation des plaines alentours, prise en compte des vues sur le village.
- Gestion des espaces en friches sur les puech, mise en valeur des points de vue.
- Préservation / Recréation de ripisylves.
- Identification, préservation et création de structures végétales arborées.
- Requalification des entrées et sorties de villages (clôtures, plantations...).

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préservation de la qualité du paysage (vallée du Libron, ripisylve, vignoble).	SCOT du Biterrois
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques)	SCOT du Biterrois
Qualité remarquable des sites bâtis des villages.	Profil Régional Environnemental



La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB)

> Constats

- Le territoire communal appartient à l'unité « Collines du Biterrois et de l'Hérault » du profil régional environnemental.
- En matière de protections environnementales, sont recensés sur le territoire 2 sites inscrits, 2 inventaires de zones humides (départemental et Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron). Ces nombreux inventaires et zones de protection soulignent la richesse écologique de ce secteur directement lié aux milieux aquatiques et humides et à l'espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- Le cimetière, le château et l'église sont situés en site inscrit.
- L'absence de site Natura 2000 sur le territoire ou les communes limitrophes implique l'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du PLU.
- L'intérêt des milieux aquatiques (Libron et sa zone humide - ripisylve) est notable.

- L'intérêt des milieux boisés peu représentés sur le territoire, appelle leur préservation.
- La présence d'une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire, la Pie-grièche méridionale, doit être considérée.
- L'environnement naturel est fortement marqué par la viticulture avec des boisements très localisés (ripisylves, puechs, village).
- Seul le Libron, en zone de réservoir au titre du SRCE, est reconnu d'intérêt écologique par le SCOT.
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire se distinguent l'ensemble du réseau hydrographique et le chapelet de puechs boisés reliant le Libron et la Lène.
- Il n'y a pas d'obstacle particulier aux continuités écologiques sur le territoire.

> Enjeux territoriaux

- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique. Enjeu fort sur la préservation des zones humides principalement.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Valorisation des continuités écologiques (ripisylves, bassin d'alimentation de captage, vignoble).	SCOT du Biterrois
Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité / préservation de la biodiversité.	SRCAE / PCET
Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.	SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Enjeu de préservation des terres agricoles soumises à une relative pression foncière, et maintien des pratiques agricoles extensives favorables à des espèces d'oiseaux remarquables. Enjeux de continuité écologique.	Profil Régional Environnemental
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	SRCE
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.	SRCE

- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
- Préserver les boisements, rares sur le territoire, pour maintenir une mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes.



L'eau et les ressources naturelles

> Constats

- Les principaux cours d'eau de la commune, : le Libron et des affluents de la Lène (bassin versant de l'Hérault) font, avec leurs affluents, l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Les bassins du Libron et de l'Hérault sont identifiés dans le SDAGE comme zones sensibles à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Le Libron est suivi à Magalas. L'état écologique du cours d'eau est globalement bon pour les différents paramètres mais moyen au global. La tendance est cependant à l'amélioration de la situation.
- Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur la commune : Alluvions de l'Orb et du Libron (FRFG316), Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézénas (FRFG510).
- Les alluvions du Libron ont une relation

directe avec le cours d'eau et constituent l'aquifère principal des alluvions du Libron. Cette masse d'eau présente des qualités chimiques dégradées par les pesticides (pollution agricole).

- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal, mais il indique que les alluvions de l'Orb et du Libron sont une masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable avec zone de sauvegarde déjà identifiées.
- Pour l'alimentation en eau collective, l'eau était captée dans la nappe alluviale du Libron, puis un forage en profondeur a été réalisé en 1986 (formation tertiaire et crétacées). Ce forage de Canet fait l'objet d'un objectif du SDAGE de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, de réalisation d'un diagnostic de pressions et de mise en oeuvre d'un programmes d'actions avant fin 2021.
- Le sous-sol est formé de formation tertiaire marno-gréseuse surmonté par les terrasses alluviales anciennes et récentes du Libron dans la partie Ouest du territoire.
- Il n'y a pas d'exploitation du sol ou du

sous-sol sur le territoire communal. Des recherches d'hydrocarbure ont été réalisées (non datées), mais n'ont pas abouti à une exploitation.

- Le Schéma départemental carrière n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.
- Le massif forestier sur Puissalicon est représenté par la ripisylve du Libron et de rares bosquets éparses sur le reste du territoire avec des conifères et des feuillus. Il n'y a pas d'exploitation de la forêt sur la commune. Le territoire appartient à la région forestière plaine viticole et vallée de l'Hérault. Aucune propriété domaniale ou publique n'est identifiée sur la commune par l'IFN.

> Enjeux territoriaux

- Préserver la ressource en eau : territoire en zone sensible, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions d'origine agricoles.
- Préserver la bonne qualité des eaux sur le territoire et une attention particulière portée à l'état du Libron (pesticides).
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.



> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Gestion durable et économe de la ressource en eau.	SCOT du Biterrois
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage, sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » notamment et favoriser les économies d'eau.	SRCAE / PCET / SDAGE / SAGE / Démarche Aqua 2020
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées (protection des captages notamment). Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles : impact des phytosanitaires sur les masses d'eau superficielle et souterraine sur le secteur bassin de l'Hérault, maîtrise des prélèvements, amélioration de l'assainissement des communes.	SDAGE / SAGE
Préserver la qualité écologique et chimique des masses d'eau, limiter les pollutions diffuses.	SDAGE / SAGE / SRCE
Pression (+++) : Prélèvement d'eau potable, pollution diffuse agricoles (activité agricole consommatrice d'intrant : viticulture), artificialisation de lit des berges de 15 % des masses d'eau, cours d'eau en bon état.	Profil Régional Environnemental
Secteur concerné en totalité par des bassins versants ou masses d'eau souterraines prioritaires pour la gestion quantitative + Zone de Répartition des Eaux.	Profil Régional Environnemental
Choix d'essences adaptées aux stations / s'intéresser aux essences mellifères / Privilégier le mélange feuillus/résineux	DRA/SRA
Les opérations de boisement/reboisement continueront à être encouragées	DRA/SRA

Les risques majeurs

> Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques : Inondation, feu de forêt (faible), le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (glissement de terrain) et le transport de marchandises dangereuses.
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues.
- Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques sur le territoire communal.
- Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) existe sur le bassin versant de l'Hérault.
- Le risque inondation concerne le Libron. Le village n'est pas touché par cet aléa. Seul le hameau de Canet est en partie dans le lit majeur exceptionnel du Libron.
- 1 séisme a été ressenti sur la commune au début du XX^e siècle.
- La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen à l'endroit des marnes

et argiles rouges du territoire communal, en dehors des zones urbanisées.

- Il y a deux ICPE sur le territoire communal : Les Vignerons de Puissalicon (Enregistrement, non SEVESO) ; L'élevage des plaines de Septimanie - élevage de Chiens (Autorisation, non SEVESO).
- La RD909 qui fait un bref passage sur le territoire communal le soumet au risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD). Il n'y a pas de constructions de la commune concernées.
- Une conduite de gaz traverse également le territoire et le soumet au risque TMD.

> Enjeux territoriaux

- Garder cet état préservé de tout risque du territoire en privilégiant les zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques d'inondation (préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides, interdiction de construire en zone d'aléa fort -AZI).



Assurer la maîtrise d'eau pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au « tout-tuyau » ainsi qu'en développant la réutilisation des eaux de toiture.

- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur « argiles »).
- Tenir compte de la servitude de la conduite de gaz dans le projet urbain.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).	SCOT du Biterrois
Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.	SRCAE / PCET / SDAGE / PGRI
Prise en compte et lutte contre les risques d'inondation.	SAGE / PPRi / PGRI / SCPI / PAPI
Préserver la population des risques inondations, avoir une gestion des eaux de ruissellement adaptée pour ne pas aggraver le risque, préserver les zones d'expansions de crues : intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.	PGRi / SDAGE / SAGE
Accompagner la GEMAPI, améliorer les connaissances et sensibiliser, développer l'alerte et la gestion de crise	TRI
Réaliser un PCS dans les zones à enjeux, optimiser les zones d'expansion des crues, réaliser des diagnostics des ouvrages et des études hydrauliques pour préciser l'impact des modifications des ouvrages structurants	SCPI
Développer et encourager une politique de prévention des feux de forêts.	SRA

Les nuisances la pollution et la santé publique

> Constats

- La commune est l'une des moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques du territoire de la communauté de communes du Pays de Thongue. Les GES, oxydes d'azote et les particules fines ont pour source principale les déplacements routiers et le résidentiel. Globalement, l'Hérault est le département le plus émetteurs de GES et polluants atmosphériques de l'ex région Languedoc-Roussillon.
- Aucun site BASOL (sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif) n'est recensé sur la commune.
- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non) n'est recensé.
- Aucun site BASIAS (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM) n'est



recensé sur le territoire communal.

- La RD 909 fait l'objet d'un classement sonore (niveau 3), elle est relativement éloignée du village (plus de 1,5 km).
- La station d'épuration ou les activités viticoles peuvent être source de nuisances olfactives ponctuelles. Les vents dominants viennent du Nord ou de l'Ouest (Cers, Tramontane). Le village n'est donc pas sous le vent de ces sources potentielles de nuisances.
- Le territoire de Puissalicon présente une certaine pollution lumineuse, s'ajoutant à l'archipel de village du Nord Biterrois. Le village de Puissalicon est la source principale de cette pollution lumineuse. Les pollutions lumineuses peuvent perturber certaines espèces (chauves-souris, rapaces, insectes, flore) en créant une fragmentation des milieux ou une perturbation des cycles de vie (« trame sombre ou nocturne » pour les continuités écologiques).
- Une ligne haute tension traverse le Sud-Ouest du village sur le territoire. Au vu des champs électriques et magnétiques émis par une ligne haute tension et des recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/

CE/12.07.99), une distance de « prévention prudente » est proposée à 100 m de part et d'autre de la ligne.

- Un support de radiofréquence sur le territoire. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Le pylône est cependant situé au sein du village à 100 m à l'Ouest du centre ancien.

> Enjeux territoriaux

- Améliorer la pollution générée par le village (charte de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes).
- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, de la cave viticole et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.
- Prendre en compte le périmètre de « prévention prudente » de part et d'autre de la ligne haute tension. Rappelons également que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Limitation de l'impact de la présence humaine (mitage, déchets, risques).	SCOT du Biterrois
Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon





La transition énergétique et les changements climatiques

> Constats

- La commune est soumise à un climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, et des hivers doux. Les précipitations sont peu fréquentes mais souvent abondantes.
- Le changement climatique sur le département de l'Hérault se traduit essentiellement par une accentuation des périodes chaudes à la fois dans leur durée et dans leur intensité.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, hydroélectricité sous conditions strictes, biomasse (méthanisation).

> Enjeux territoriaux

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans une recherche d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou, au contraire, en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Qualité environnementale de l'urbanisme.	SCOT du Biterrois
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressource en eau, activité agricole et touristique,...) / Adapter les territoires et activités socio-économique (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET

